



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED IG.24/Inf.3



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

5 novembre 2019
Français
Original : anglais

21^{ème} réunion des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Naples (Italie), 2 – 5 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Rapports des réunions du Bureau (85^e, 86^e, 87^e et 88^e)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.85/7



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR
LA MÉDITERRANÉE**

11 mai 2018
Français
Original : anglais

85^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes (Grèce), 18 et 19 avril 2018

Rapport : Conclusions et recommandations

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

| | Pages |
|-----------|-----------------------|
| Rapport | 1-9 |
| ANNEXES | |
| Annexe I | Liste de participants |
| Annexe II | Ordre du jour |

Introduction

1. Conformément à l'alinéa 2 de l'article IV du mandat du Bureau et en consultation avec la Présidente et les membres du Bureau, la quatre-vingt-cinquième réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 à Athènes (Grèce).

Participation

2. La Présidente du Bureau, Mme Klodiana Marika (Albanie), les Vice-Présidents : M. Charalambos Hajipakkos (Chypre), M. Ahmed Kassem Sheta (Égypte), M. Oliviero Montanaro et Mme Silvia Sartori (Italie), M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie), et le Rapporteur, Mme Ivana Stojanovic (Monténégro), ont participé à la réunion du Bureau. Mme Marijana Mance (UE) a participé à la réunion en qualité d'observatrice. Le secrétariat a été représenté par l'Unité de coordination (Coordonateur, Coordonateur adjoint, Administrateur de programmes). La liste des participants est jointe à l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau, a ouvert la réunion le 18 avril 2018 à 9 h 30. Elle a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et aux autres participants à leur première réunion organisée pour la période biennale 2018-2019.

4. Le Coordonateur a également souhaité la bienvenue aux participants.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

5. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.85/1 (Annexe II). Aucune question supplémentaire n'a été ajoutée au titre du point 7 de l'ordre du jour « Questions diverses ».

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport d'activité pour la période janvier-mars 2018

6. Le Coordonateur a présenté le « Rapport du secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées durant la période janvier-mars 2018 » (UNEP(DEPI)/MED BUR.85/3). Il a fait ressortir les points essentiels du document, notant que l'on s'était efforcé d'établir un rapport bien ciblé et concis. Il a également présenté le « Rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de l'application des décisions de la vingtième session de la Conférence des Parties » (UNEP(DEPI)/MED BUR.85/4).

7. Dans sa présentation, le Coordonateur a souligné que les travaux s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail et des autres décisions de la vingtième session de la Conférence des Parties avaient démarré très tôt au cours de la période biennale. L'accent a été particulièrement mis sur la trente-quatrième réunion du Comité exécutif de Coordination, tenue du 5 au 7 février 2018 à Sophia-Antipolis (France), et sur l'importance qu'elle revêtait dans la coordination des travaux du secrétariat à un stade précoce. En outre, le Coordonateur a évoqué les domaines saillants dans lesquels des progrès ont été faits au cours du premier trimestre durant la période biennale, structurés autour des thèmes de la Stratégie à moyen terme 2016-2021.

8. Parmi les domaines saillants on pouvait notamment citer les travaux sur les questions d'information et de communication, la préparation du cadre commun régional sur la gestion intégrée des zones côtières, la mobilisation des ressources et en particulier le « Programme méditerranéen (MedProgramme) » financé par le FEM : « Renforcement de la sécurité environnementale », la coopération bilatérale avec l'Italie, l'état de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, et les progrès accomplis dans l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre.

9. Les membres du Bureau se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités menées et de leur démarrage rapide, ainsi que de la structure du rapport (document plus ciblé et plus concis).

10. Au cours de la discussion, un membre du Bureau a souligné qu'il importait que les points focaux des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée soient impliqués dans les activités des composantes correspondantes du Plan d'action pour la Méditerranée au cours de la période intersession et tenus informés de ces activités. Le Coordonnateur a fait observer que les tableaux de planification et de priorités établis par le secrétariat constituaient un outil pertinent. Ces tableaux permettaient aux composantes du Plan d'action pour la Méditerranée de soumettre des mises à jour concernant les activités pertinentes du programme de travail 2018-2019 à leurs points focaux respectifs afin qu'ils puissent suivre sa mise en œuvre.

11. Il a également été souligné que la coordination entre les projets portant sur des questions spécifiques et les activités pertinentes financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la méditerranée (MTF) et les contributions volontaires devait être améliorée. L'exemple de la planification de l'espace marin et de la gestion intégrée des zones côtières a été cité, en lien avec la préparation du cadre régional commun et les travaux du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) pour assurer la coordination des efforts et les synergies entre les projets pertinents, tels que « le projet du FEM dans la région de l'Adriatique », le financement dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Italie et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

12. Par ailleurs, le Bureau a abordé la question de l'information et de l'implication des points focaux dans l'élaboration du mémorandum d'accord par les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, pour qu'ils puissent contribuer de manière appropriée en vue de renforcer la coopération et la coordination.

13. Le Bureau s'est dit satisfait de la compilation des fiches de projets préparées par le secrétariat en vue de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée et de la vingtième session de la Conférence des Parties et a demandé au secrétariat de fournir régulièrement des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets portant sur la mise en œuvre du programme de travail, en mettant périodiquement à jour les fiches de projets.

14. Suite à une question du Bureau sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la préparation du rapport 2023 du Bilan de santé de la Méditerranée, le secrétariat a fourni les informations suivantes : a) des travaux pertinents étaient en cours avec les Parties contractantes afin de mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrée (IMAP) au niveau national ; b) le mandat et la définition d'emploi du Spécialiste de la gestion des programmes (Expert chargé du rapport du Bilan de santé) à l'Unité de coordination ont été préparés et étaient prêts à être envoyés au siège aux fins de classification, afin que le poste puisse être pourvu en janvier 2019 ; c) les préparatifs de la réunion régionale des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur les bonnes pratiques de mise en œuvre de l'IMAP prévue en juillet 2018 étaient en cours ; et d) la feuille de route et l'évaluation des besoins pour l'établissement du rapport 2023 du Bilan de santé de la Méditerranée étaient en cours de préparation et seraient prêts avant fin 2018.

Conclusions :

15. **Le Bureau se félicite des travaux menés tels que présentés par le secrétariat, ainsi que des efforts déployés et des résultats obtenus à ce jour.**

16. **Le Bureau prie l'Unité de coordination de demander aux composantes du Plan d'action pour la Méditerranée de fournir deux fois par an à leurs points focaux thématiques respectifs des mises à jour concernant les activités correspondantes du programme de travail 2018-2019, afin de leur permettre de suivre sa mise en œuvre.**

17. **Le Bureau demande à l'Unité de coordination :**

- a) **De fournir des conseils juridiques sur le processus d'élaboration et de souscription des mémorandums d'accord intéressant la mise en œuvre des programmes de travail, que le Bureau examinera lors de sa quatre-vingt-sixième réunion ;**
- b) **De demander aux composantes du Plan d'action pour la Méditerranée d'impliquer les points focaux thématiques concernés dans le processus d'élaboration des mémorandums d'accord afin de permettre une contribution adéquate et de renforcer la coopération et la coordination ;**
- c) **De fournir régulièrement des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets intéressant la mise en œuvre des programmes de travail, en s'appuyant sur la mise à jour régulière des fiches de projets.**

18. **Le Bureau reconnaît les travaux menés en vue de donner suite à la décision IG.23/6 portant sur la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national et l'organisation de réunion axée sur les bonnes pratiques pour le promouvoir. Le Bureau a demandé que la feuille de route et l'évaluation des besoins pour l'établissement du Rapport 2023 du Bilan de santé de la Méditerranée, préparées en étroite collaboration avec le groupe de coordination de l'approche écosystémique, soient soumises pour examen à sa quatre-vingt-sixième réunion.**

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du secrétariat sur les questions financières et administratives

19. Le Coordonnateur a informé la réunion des progrès accomplis en ce qui concerne la situation financière, présentés dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.85/5 « Rapport du secrétariat sur les questions financières et administratives ». Il a souligné l'importance de recevoir rapidement les contributions des Parties contractantes, afin de permettre au secrétariat de démarrer la mise en œuvre des activités en se basant sur le budget approuvé par la Conférence des Parties. Par ailleurs, en plus des contributions incluses dans le document susmentionné, l'Italie a également contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, portant le taux de collecte en 2018 à 29,47 % au moment où se tenait la réunion. Il a également été indiqué que le secrétariat ne disposait actuellement pas d'un spécialiste de la gestion des fonds, étant donné que ce poste avait été laissé temporairement vacant par son titulaire et que le recrutement pour le remplacer de manière provisoire était en cours.

20. Des inquiétudes ont été exprimées par le Bureau au sujet de la vacance actuelle du poste de spécialiste de la gestion des Fonds et des éventuelles conséquences sur les travaux du secrétariat.

21. Le Coordonnateur a indiqué que le transfert du fonctionnaire était effectué conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies et il a souligné que le siège fournissait un appui constant à l'Unité de coordination pour garantir le déroulement harmonieux des activités administratives et financières du PAM dans l'intervalle.

Conclusions :

22. **Le Bureau exprime sa satisfaction devant le niveau élevé de contributions reçues pour l'année 2017. Il demande aux Parties contractantes de payer leurs contributions pour 2018 et leurs arriérés dès que possible. Il demande à l'Unité de coordination d'élaborer, en consultation avec le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, une proposition tendant à mettre en place un mécanisme permettant de garantir que le calendrier de paiement des contributions n'affecterait pas la mise en œuvre du programme de travail, que le Bureau examinerait à sa quatre-vingt-septième réunion.**

23. **Le Bureau prend note des mesures prises par le secrétariat s'agissant des arriérés de plus de 24 mois et demande au secrétariat de poursuivre ses efforts pour recouvrer ces arriérés et de lui faire rapport ainsi qu'aux Parties contractantes, sur les résultats obtenus. Le Bureau prie également l'Unité de coordination de se concerter avec le siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le cas échéant, pour définir les moyens de se pencher sur la question des arriérés de longue date et leur impact sur l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de travail.**

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

24. Le Coordonateur a présenté le « Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques » (UNEP(DEPI)/MED BUR.85/6).

25. Les participants à la réunion ont examiné les questions récapitulées dans les paragraphes suivants.

- A. Ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

26. Le Coordonateur a fait le point sur les questions relatives à la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

27. Le Coordonateur a indiqué que, depuis la dernière réunion du Bureau, le Dépositaire avait communiqué au secrétariat le dépôt des instruments suivants de ratification ou d'adhésion : a) l'instrument de ratification du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières par le Liban ; b) l'instrument d'adhésion au Protocole « Prévention et situations critiques » par le Liban ; et c) l'instrument de ratification du protocole « Offshore » par la Croatie. Il a également fourni à la réunion des informations récentes sur l'état d'avancement des processus de ratification communiquées par d'autres Parties contractantes.

28. Le Bureau a examiné la question et donné des orientations à ce sujet.

Conclusions :

29. **Le Bureau prend note de l'état actuel de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans délai les instruments juridiques appropriés, en particulier le texte amendé du Protocole « Immersions », qui ne nécessite qu'une seule ratification pour entrer en vigueur.**

30. **Le Bureau félicite le Liban d'avoir ratifié le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières et d'avoir adhéré au Protocole « Prévention et situations critiques », et la Croatie d'avoir ratifié le Protocole « Immersions ».**

31. **Le Bureau encourage le Président et le secrétariat à poursuivre leurs efforts pour obtenir la ratification de la Convention de Barcelone révisée par tous les pays ainsi que la ratification de ses Protocoles.**

- B. Élaboration d'accords avec les pays hôtes pour les centres d'activités régionales

32. Le Coordonateur a fait le point sur l'accord avec le pays hôte de chaque centre d'activités régionales et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du modèle général. Le secrétariat a demandé au Bureau de lui donner des orientations concernant la meilleure voie à suivre pour se conformer aux exigences de la décision IG.23/3.

33. Le Bureau a examiné la question et a donné des orientations à ce sujet.

Conclusion :

34. **Le Bureau prend note de l'état actuel de l'élaboration d'accords avec le pays hôte pour les centres d'activités régionales et demande au secrétariat de préparer une version préliminaire des dispositions communes de référence à appliquer pour assurer le fonctionnement efficace des centres d'activités régionales en fonction de leur mandat et en tenant compte du modèle d'accord approuvé avec le pays hôte, ainsi que des difficultés rencontrées à ce jour telles que rapportées par le secrétariat, pour plus ample examen lors de sa quatre-vingt-sixième réunion.**

- C. Réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique

35. Le Coordonateur a présenté les calendriers et le processus concernant l'organisation d'une réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique pour l'exercice biennal 2018–2019, conformément à la décision IG.23/3, en signalant que des informations pertinentes figuraient dans l'Annexe II du « Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques » (document UNEP(DEPI)/MED BUR.85/6).

36. Le Bureau a examiné la question et a donné des orientations à ce sujet. Il a été noté que, en ce qui concerne la teneur de la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique, la question des récifs artificiels pourrait figurer à l'ordre du jour de la réunion.

Conclusion :

37. **Le Bureau prend note de la feuille de route proposée pour la préparation, à titre d'essai, de la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, telle que présentée par le secrétariat dans l'annexe II au document BUR 85.85/6/Rev.1 « Rapport sur les questions spécifiques ». Le Bureau recommande que l'Unité de coordination fournisse les conseils juridiques nécessaires, conformément à la décision de la Conférence des Parties, et que l'on évalue après la réunion s'il est nécessaire de faire appel à des experts externes afin de tirer des leçons et de les appliquer. Le budget disponible au titre d'autres lignes budgétaires pourrait être utilisé pour couvrir tout besoin supplémentaire lié à l'organisation de la réunion des points focaux thématiques, conformément aux règles de gestion financière.**

- D. Comité de respect des obligations

38. Le Coordonateur a fait le point sur l'application des décisions IG.23/1 et IG.23/2 et en particulier sur la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre par les Parties contractantes, ainsi que sur la composition du Comité de respect des obligations.

39. Le Bureau a examiné les questions ci-dessus et a donné des orientations à ce sujet. Le Bureau a souligné l'importance de la soumission dans les délais prescrits des rapports nationaux de mise en œuvre, afin de permettre la préparation de l'analyse de l'état général des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, pour examen à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

Conclusions :

40. **Le Bureau félicite le secrétariat pour les bons résultats des efforts déployés pour augmenter le nombre de soumissions de rapports nationaux de mise en œuvre et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes 2012–2013 et 2014–2015.**

41. **Comme demandé dans la décision IG.23/2, le Bureau élit M. Ahmad El-Khatib, nommé par le Liban, pour siéger comme membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties.**

42. **Le Bureau prie instamment le secrétariat de poursuivre les consultations avec Monaco afin de nommer un expert comme membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de deux ans, jusqu'à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, comme demandé dans la décision IG.23/2. Afin de veiller à ce que tous les sièges des membres du Comité de respect des obligations soient pourvus avant sa quatorzième réunion, le secrétariat devrait tenir des consultations avec le groupe régional compétent pour régler cette question.**

- E. Coopération et Partenaires

43. Le Coordonnateur a rendu compte au Bureau des efforts déployés pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance et de la coopération régionales et à l'établissement et au renforcement des partenariats, afin d'accroître les effets du système formé par le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone.

44. Se référant à la décision IG.19/6 sur la coopération et les partenariats entre le PAM et la société civile, le Coordonnateur a informé les membres du Bureau au sujet de l'évaluation de la candidature posée par « OceanCare » en vue d'obtenir une accréditation en tant que partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée.

45. Le Bureau a examiné les questions ci-dessus et a donné des orientations à ce sujet. Les membres du Bureau ont noté que les conseils juridiques fournis par le secrétariat leur ont permis de comprendre que la liste de critères régissant l'accréditation des partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée (figurant dans l'annexe II à la décision IG 19/6) était normative.

Conclusions :

46. **Le Bureau se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les questions relatives à la coopération et aux partenaires, en particulier l'établissement d'une étroite collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et engage le secrétariat à poursuivre ses travaux sur ces questions.**

47. **Le Bureau reconnaît qu'« OceanCare » remplit tous les critères, à l'exception du critère « e » de la décision IG.19/6 (annexe II), et demande au secrétariat de contacter « OceanCare » à ce sujet et de lui faire rapport à sa quatre-vingt-sixième réunion pour décision finale.**

48. **Le Bureau demande au secrétariat de lancer une consultation formelle écrite des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique au sujet de la première version de la stratégie de coopération conjointe pour recueillir des commentaires et des propositions d'amendements et préparer une version préliminaire avancée accompagnée d'une note explicative, afin qu'il l'examine lors de sa quatre-vingt-sixième réunion.**

- F. Processus d'établissement du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement

49. Le secrétariat a fourni au Bureau des informations actualisées sur le processus et les échéances concernant l'établissement du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement, tel que décrit dans l'Annexe IV au « Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques » (document UNEP(DEPI)/MED BUR.85/6).

50. Le Bureau a examiné la question mentionnée ci-dessus et a donné des orientations à ce sujet. En plus des conclusions présentées ci-dessous, le Bureau a indiqué que le secrétariat devait :

- a) Permettre aux Parties contractantes de désigner, par l'intermédiaire des points focaux pour le Plan bleu, des experts pour le processus d'examen du rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement ;
- b) Examiner les moyens permettant aux Parties contractantes de participer au Comité de pilotage du processus (par exemple moyennant la participation de deux Parties contractantes par groupe sous-régional, soit au total six Parties contractantes) ;
- c) Examiner les moyens permettant d'assurer la participation d'experts nationaux au Comité scientifique. En outre, chaque composante du PAM devrait contacter ses points focaux et demander s'ils pouvaient proposer des experts susceptibles d'apporter leur concours dans la préparation de chaque chapitre du rapport.

Conclusion :

51. **Le Bureau prend note avec satisfaction des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement et demande au secrétariat :**

- a) **D'examiner la table des matières du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement, ainsi que le processus et les échéances concernant l'établissement du Rapport afin de tenir compte des commentaires et propositions des points focaux thématiques et des membres de la Commission méditerranéenne sur le développement durable ;**
- b) **De veiller à prendre dûment en considération, dans la structure du rapport, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 et le résultat stratégique 1.4 de la Stratégie à moyen terme elle-même ;**
- c) **De mener le processus d'examen avec la participation entière et en temps opportun des points focaux thématiques.**

- G. Évaluation des stratégies régionales et des plans d'action prévus dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée

52. Le Coordonnateur a présenté ce point de l'ordre du jour, en mentionnant le processus et les échéances concernant l'évaluation des stratégies régionales et des plans d'action prévus dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, ainsi que l'en ont chargé les Parties contractantes. Ces évaluations comprennent l'examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, l'évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme et l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

53. Un accent particulier a été mis sur le calendrier des évaluations à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et des plans d'action nationaux, lorsque les décisions de la Conférence des Parties sur ce sujet invitaient à fournir des éclaircissements.

54. Le Bureau a examiné la question et a donné des orientations à ce sujet.

Conclusions :

55. **Concernant l'évaluation des stratégies régionales et des plans d'action prévus dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bureau prend note des décalages portés à son attention par le secrétariat et invite le secrétariat à informer les Parties contractantes du calendrier correct figurant dans le Tableau 1 du document BUR 85.85/6/Rev.1 « Rapport sur les questions spécifiques ».**

56. **Le Bureau demande au secrétariat de préparer, en temps opportun, un projet de décision thématique, comprenant une feuille de route ciblée concernant les processus d'évaluation à mi-parcours de l'application de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée à l'aide d'indicateurs, et de la soumettre à la prochaine réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen à la vingt et unième session de la Conférence des Parties pour examen plus approfondi.**

57. **Le Bureau demande au secrétariat d'élaborer une feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme en tenant compte des processus pertinents d'évaluation, afin qu'il l'examine à sa quatre-vingt-septième réunion.**

58. **Dans l'élaboration des principaux éléments des six plans régionaux, le Bureau demande au secrétariat de donner la priorité aux mesures de prévention de la pollution en amont afin de**

réduire et empêcher la pollution marine provenant de sources terrestres et invite les Parties contractantes à contribuer et à participer pleinement à ce processus important. Dans ce but, le Bureau demande à l'Unité de coordination d'inviter les points focaux thématiques MED POL à désigner des experts pour participer aux deux réunions prévues en 2018-2019 et à suivre les processus rédactionnels.

- H. Sensibilisation, Information et Communication

59. Le Coordonnateur a rapidement fait le point sur les activités menées en matière d'information et de communication et sur les plans prévus dans ce domaine pour l'exercice biennal à venir. Le processus de préparation de la stratégie de communication du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a été particulièrement mentionné.

Conclusion :

60. **Le Bureau exprime sa satisfaction concernant les efforts menés et les résultats obtenus en matière d'information et de communication et demande au secrétariat de poursuivre dans cette direction, en parallèle avec le processus de préparation de la Stratégie de communication révisée.**

- I. Préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties

61. Le Coordonnateur a brièvement présenté ce point de l'ordre du jour, en indiquant que les préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la collaboration avec le pays hôte, l'Italie, avaient déjà commencé depuis le premier trimestre de l'exercice biennal en cours.

62. Le membre du Bureau représentant l'Italie, pays qui accueillera la vingt et unième session de la Conférence des Parties, a fourni des informations préliminaires concernant l'organisation de la manifestation.

63. Les membres du Bureau ont discuté des principaux aspects de la réunion et ont fourni des orientations concernant le processus d'élaboration des aspects importants de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, comme suit :

- a) Le Bureau doit, lors de sa quatre-vingt-sixième réunion, discuter des thèmes généraux et des questions dont est saisie la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et de la liste préliminaire des décisions de la vingt et unième session de la Conférence des Parties ;
- b) Les activités d'information et les consultations avec les Parties contractantes qui suivront, ainsi que les échéances correspondantes ;
- c) Le Bureau doit, lors de sa quatre-vingt-septième réunion, discuter des principaux éléments de la Déclaration ministérielle ;
- d) La réunion des points focaux du PAM examinera la version préliminaire de la Déclaration ministérielle ;
- e) L'élaboration de la Déclaration ministérielle se poursuivra en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

Conclusions :

64. **Le Bureau se félicite de l'approche proactive du secrétariat concernant la préparation très tôt de la vingt et unième session de la Conférence des Parties.**

65. **Le Bureau invite l'Italie, pays qui accueillera la vingt et unième session de la Conférence des Parties, et le secrétariat à fournir davantage d'informations sur les préparatifs de cette session, à sa quatre-vingt-sixième réunion, notamment sur les questions importantes et le thème éventuel de la session.**

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des manifestations, y compris la date et le lieu de la quatre-vingt-sixième réunion du Bureau

66. Le Bureau a décidé de tenir sa quatre-vingt-sixième réunion les 6 et 7 novembre 2018 à Athènes (Grèce).

67. Le Bureau a également convenu de confirmer les dates exactes de la réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée et de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à sa quatre-vingt-sixième réunion. Le secrétariat a indiqué que les délais requis pour l'établissement des documents de la réunion étaient de deux mois et a souligné les contraintes qu'un tel délai posait pour établir un calendrier adéquat de réunions.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

68. Aucune autre question n'a été soulevée par les membres du Bureau.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

69. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions et recommandations présentées dans ce rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

70. La réunion a été clôturée par la Présidente du Bureau le jeudi 19 avril 2018, à 12 h 00.

Annexe I

Liste de participants

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU**ALBANIA / ALBANIE****(PRESIDENT)****Ms. Klodiana Marika**

Director
Department of Development Programmes of
Environment
Ministry of Tourism and Environment

Tel: +355 422 672 233

Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

CYPRUS / CHYPRE**(VICE PRESIDENT)****Mr. Charalambos Hajipakkos**

Chief Water Officer
Water Development Department
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Tel: +357 2260 9400

Email: chajipakkos@wdd.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPT**(VICE PRESIDENT)****Mr. Ahmed Kassem Sheta**

Head of Central Department of ICZM
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
Ministry of State for Environmental Affairs

Tel: +20 100 38 24 600

Email: ahmed_sheta@hotmail.com

ITALY / ITALIE**(VICE PRESIDENT)****Mr. Oliviero Montanaro**

Head of Unit IV
Directorate General for Nature and Sea
Protection, Environment Protection,
International Issues
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 8487; +39 06 5722 3441

Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

Ms. Silvia Sartori

Expert
Unità Assistenza Tecnica Sogesid
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 410

Email: sartori.silvia@minambiente.it

TUNISIA / TUNISIE**(VICE PRESIDENT)****Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou**

Directeur Général de l'Environnement et de la
Qualité de Vie
Ministère des Affaires Locales et de
l'Environnement

Tel: +216 70 243 928
Mob: +216 98 577 699
Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

(RAPPORTEUR)

Ms. Ivana Stojanovic
Adviser, Department for Sustainable
Development and Integrated Coastal Zone
Management
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: + 382 2044 6388
Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

OBSERVER / OBSERVATEUR

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Ms. Marijana Mance
Policy Officer, UNEP/MAP Focal Point
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water
Industry

Tel: +32 22 982 011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN /
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Mr. Gaetano Leone
Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101
Email: gaetano.leone@un.org

Ms. Tatjana Hema
Deputy Coordinator

Tel: +30 210 72 73 115
Email: tatjana.hema@un.org

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Tel: +30 210 72 73 132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

| | |
|-----------------------------------|--|
| Point 1 de l'ordre du jour | Ouverture de la réunion |
| Point 2 de l'ordre du jour | Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux |
| Point 3 de l'ordre du jour | Rapport sur les travaux menés en janvier - mars 2018 |
| Point 4 de l'ordre du jour | Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif |
| Point 5 de l'ordre du jour | Questions spécifiques : <ul style="list-style-type: none">a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocolesb) Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionalesc) Réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Biodiversitéd) Comité de respect des obligationse) Coopération et partenairesf) Procédé de préparation du rapport sur l'état de l'environnement et le développementg) Evaluation des Stratégies régionales du PAM et des Plans d'actionh) Sensibilisation, information et communicationi) Préparations pour la CdP 21 |
| Point 6 de l'ordre du jour | Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 86^e réunion du Bureau |
| Point 7 de l'ordre du jour | Questions diverses |
| Point 8 de l'ordre du jour | Conclusions et recommandations |
| Point 9 de l'ordre du jour | Clôture de la réunion |



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED BUR.86/2



**PROGRAMME DES NATIONS
UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR
LA MÉDITERRANÉE**

14 septembre 2018
Français
Original : Anglais

86^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Réunion extraordinaire
Téléconférence, 11 juillet 2018

Rapport : Conclusions et recommandations

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

| | Pages |
|------------------|-----------------------|
| Rapport | 1-3 |
| ANNEXES | |
| Annexe I | Liste de participants |
| Annexe II | Ordre du jour |

Introduction

1. Conformément au mandat du Bureau et en consultation avec la Présidente et les membres du Bureau, la 86^e Réunion extraordinaire du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles s'est tenue par téléconférence le 11 juillet 2018.

Participation

2. La Présidente du Bureau, Mme Klodiana Marika (Albanie) ; les Vice-Présidents, M. Charalambos Hajipakkos (Chypre), M. Ahmed Kassem Sheta et Mme Heba Sharawy (Égypte), M. Oliviero Montanaro (Italie), M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) ; et la Rapporteuse, Mme Ivana Stojanović (Monténégro), ont assisté à la réunion du Bureau. Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination, composée du Coordonnateur, de l'Administrateur de programmes chargé de la gouvernance et d'un juriste. La liste des participants est reproduite dans l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte le mercredi 11 juillet 2018 à 13 h 30 (heure locale à Athènes, Grèce) par Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

II. Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux (13 h 30 - 13 h 45)

4. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/MED BUR.86/1 (annexe II).

III. Point 3 de l'ordre du jour : nomination par Monaco d'un membre suppléant au Comité de respect des obligations (13 h 45 - 14 h 45)

5. Le Coordonnateur, M. Gaetano Leone, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé la conclusion qui avait été dégagée sur ce point par les participants à la 85^e Réunion du Bureau, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 à Athènes, Grèce, et a fait remarquer que, depuis lors, le Secrétariat avait poursuivi ses consultations avec Monaco en vue de la nomination d'un membre suppléant au Comité de respect des obligations qui siégerait jusqu'à la 21^e Réunion des Parties, conformément à la Décision IG.23/2. À l'issue de ces consultations, Monaco a, par lettre datée du 6 juin 2018, nommé M. Elie Jarmache comme membre suppléant au Comité de respect des obligations. La lettre de nomination était accompagnée d'un résumé de la carrière de M. Elie Jarmache, qui possède une longue et pertinente expérience dans le domaine des questions marines et environnementales et est membre du Conseil scientifique de l'Institut du droit économique de la mer à Monaco. Le Secrétariat a informé le Bureau de cette nomination le 23 juin 2018.

6. Au cours du débat sur la question, il a été noté que M. Jarmache est un ressortissant d'un pays appartenant au groupe II (France), alors que Monaco appartient au groupe III ; il a également été mentionné que le Comité de respect des obligations comptait déjà un membre et un membre suppléant de nationalité française. Dans ce contexte a été rappelé l'énoncé du paragraphe 7 des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles (Décision IG.17/2, modifiée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1), selon lequel « les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État ». Il a également été rappelé que le paragraphe 3 du même texte indique que « le Comité est composé de sept membres élus par la Réunion des Parties contractantes à partir d'une liste de candidats désignés par les Parties contractantes. Pour chaque membre du Comité, la Réunion des Parties contractantes élit également un membre suppléant à partir de la même liste ». Il a été en outre rappelé que le paragraphe 9 du même

texte énonce qu'« en élisant les membres du Comité et leurs suppléants, la Réunion des Parties contractantes tient compte du principe de représentation géographique équitable [...] ».

7. Les participants ont cherché à déterminer si le critère de nationalité devait être appliqué à la fois aux membres et aux membres suppléants du Comité ou bien uniquement à ses membres. Quant à la possibilité de nommer comme membre suppléant le ressortissant de l'un des pays du groupe III, le Secrétariat a indiqué que des ressortissants de toutes les autres Parties contractantes appartenant au groupe III avaient déjà été élus membres ou membres suppléants du Comité de respect des obligations.

8. Un membre du Bureau a demandé si le Président et les Vice-Présidents du Comité de respect des obligations pouvaient être élus parmi les membres suppléants du Comité. En l'occurrence, la Présidente du Comité est une suppléante et une ressortissante de l'un des pays du groupe III. Le même membre estimait que, la Présidente ayant droit de vote et étant une suppléante, le nombre de membres du Comité de respect des obligations ayant droit de vote était porté à huit, en violation des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, qui fixent à sept le nombre de membres ayant droit de vote.

9. Le Bureau a examiné différentes solutions à la question de la nomination d'un membre suppléant du Comité de respect des obligations par Monaco. Il a été souligné que, pour certaines questions, il fallait demander des précisions aux Parties contractantes. À cet égard, le Secrétariat a informé le Bureau que le Comité de respect des obligations avait adopté les conclusions suivantes à sa 14^e Réunion, qui s'est tenue du 27 au 29 juin 2018 à Athènes, Grèce : « a) le Comité de respect des obligations convient de demander des précisions aux Parties contractantes sur la question de savoir si des membres suppléants peuvent être élus au Bureau, ainsi que sur le calendrier des élections du Bureau ; b) toute autre question relative aux procédures et mécanismes devant être interprétée par les Parties contractantes sera examinée à la 15^e Réunion du Comité de respect des obligations ; c) le Comité de respect des obligations recommande la tenue d'une réunion pour élire les membres du Bureau à l'issue de la Réunion des Parties, afin de valider sa composition. En fonction des ressources disponibles, la réunion pourra se tenir par téléconférence ».

Conclusions :

10. Les membres du Bureau estiment que selon une interprétation stricte, le paragraphe 7 des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles devrait être considéré comme s'appliquant uniquement aux membres du Comité de respect des obligations ;

11. Etant donné l'impératif de représentation géographique équitable au sein du Comité de respect des obligations, le Bureau prie le Secrétariat de contacter Monaco, en mettant les membres du Bureau et les Parties contractantes du groupe III en copie, afin d'inviter cette Partie contractante à nommer un membre suppléant qui soit un ressortissant de Monaco ou, à défaut, un ressortissant d'un autre pays appartenant au groupe III, en tenant compte des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ;

12. Etant donnée également la nécessité de respecter le nombre de sept membres votants du Comité de respect des obligations, il est urgent de traiter et de résoudre les questions existantes qui sont essentielles au fonctionnement du Comité de respect des obligations ;

13. Le Bureau a pris note des conclusions de la 14^e Réunion du Comité de respect des obligations et a souhaité porter à l'attention du Comité les questions suivantes, pour que ce dernier les examine à sa 15^e Réunion : a) le champ d'application du paragraphe 7 des procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ; b) les conséquences de l'élection d'un membre suppléant au poste de Président du Comité de respect des obligations ;

14. Le Bureau a également demandé au Comité de respect des obligations de préparer, avec l'aide du Secrétariat, une liste de questions de procédure, également fondées sur les résultats de sa quinzième réunion, qui nécessitent une clarification et une interprétation par les Parties

contractantes, ainsi que les recommandations du Comité de respect des obligations, pour examen à la COP 21.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : questions diverses (14 h 45 - 15 heures)

15. La Rapporteuse, Mme Ivana Stojanović, a informé le Bureau des activités conjointes **prévues** par l'Albanie, la Croatie et le Monténégro dans le domaine des déchets marins. Elle a ajouté que les Parties contractantes susmentionnées prévoyaient également d'élaborer des propositions de projet à l'intention de la Commission européenne pour obtenir un financement et qu'elles envisageaient de solliciter la participation du Secrétariat en ce sens.

16. M. Oliviero Montanaro, Vice-Président de nationalité italienne, a informé le Bureau que la 21^e Réunion des Parties se tiendrait à Naples. Il a indiqué que les dates actuellement retenues pour la réunion, à savoir du 10 au 13 décembre 2019, poseraient un problème logistique car elles coïncidaient avec la haute saison touristique pour la ville de Naples, ce qui aurait une incidence sur le coût et la disponibilité des hébergements. Par conséquent, l'Italie propose d'organiser la réunion du 26 au 29 novembre 2019.

17. Le Secrétariat a souligné qu'il fallait réviser le calendrier des réunions de gouvernance prévues en amont de la réunion des Parties afin qu'elles produisent les résultats escomptés et que suffisamment de temps soit alloué pour établir et soumettre les documents de la Réunion des Parties. À ce titre, il a été précisé que pas moins de trois semaines pouvaient séparer la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée et la date limite de présentation des documents de la Réunion des Parties, la première semaine de décembre étant par conséquent le créneau le plus tardif possible. Le Secrétariat poursuivra les discussions avec l'Italie afin de parvenir à un accord au plus vite.

Conclusion :

18. Le Bureau accueille avec satisfaction les informations fournies par l'Italie, pays hôte de la 21^e Réunion des Parties, et prie le Secrétariat de poursuivre les consultations avec le pays hôte concernant les dates exactes de tenue de ladite réunion, en tenant compte des réunions de gouvernance organisées en amont, et d'informer les Parties contractantes de l'issue de ces consultations.

V. Point 5 de l'ordre du jour : conclusions et recommandations (15 heures - 15 h 30)

19. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions et des recommandations formulées dans le présent rapport.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : clôture de la réunion (15 h 30)

20. La réunion a été clôturée par la Présidente du Bureau le mercredi 11 juillet 2018 à 15 h 15.

Annexe I

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU

ALBANIA / ALBANIE

(PRESIDENT)

Ms. Klodiana Marika

Director
Department of Development Programmes of
Environment
Ministry of Tourism and Environment

Tel: +355 422 672 233
Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

CYPRUS / CHYPRE

(VICE PRESIDENT)

Mr. Charalambos Hajipakkos

Chief Water Officer
Water Development Department
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Tel: +357 2260 9400
Email: chajipakkos@wdd.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

(VICE PRESIDENT)

Mr. Ahmed Kassem Sheta

Head of Central Department of ICZM
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
Ministry of State for Environmental Affairs

Tel: +20 100 38 24 600
Email: ahmed_sheta@hotmail.com

Ms. Heba Sharawy

General Director
Studies & International Environmental Policies
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
30 Misr-Helwan El-Zyrae Road
P.O. Box 11728 Maadi, Cairo
Egypt

Tel: +202 2525 6452 (Ex:7427)
E-mail: heba_shrawy@yahoo.com

ITALY / ITALIE

(VICE PRESIDENT)

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit IV
Directorate General for Nature and Sea
Protection, Environment Protection,
International Issues
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 8487; +39 06 5722 3441
Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

TUNISIA / TUNISIE
(VICE PRESIDENT)

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou
Directeur Général de l'Environnement et de la
Qualité de Vie
Ministère des Affaires Locales et de
l'Environnement

Tel: +216 70 243 928
Mob: +216 98 577 699
Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)

Ms. Ivana Stojanovic
Adviser, Department for Sustainable
Development and Integrated Coastal Zone
Management
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: + 382 2044 6388
Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN /
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Mr. Gaetano Leone
Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101
Email: gaetano.leone@un.org

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Tel: +30 210 72 73 132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Ms. Luisa Rodriguez-Lucas
Legal Officer

Tel: +30 210 72 73 142
Email: luisa.rodriguez-lucas@un.org

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

| | |
|-----------------------------------|---|
| Point 1 de l'ordre du jour | Ouverture de la réunion (13 h 30, heure d'Athènes) |
| Point 2 de l'ordre du jour | Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux (13 h 30 - 13 h 45) |
| Point 3 de l'ordre du jour | Nomination par Monaco d'un Membre suppléant au Comité de respect des obligations (13 h 45 - 14 h 45) |
| Point 4 de l'ordre du jour | Questions diverses (14 h 45 - 15 h 00) |
| Point 5 de l'ordre du jour | Conclusions et recommandations (15 h 00 - 15 h 30) |
| Point 6 de l'ordre du jour | Clôture de la réunion (15 h 30) |



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.87/7



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 décembre 2018
Original : anglais

87^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes (Grèce), 6-7 novembre 2018

Rapport : Conclusions et recommandations

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2018

Table des matières

| | Pages |
|------------------|-----------------------|
| Rapport | 1-12 |
| ANNEXES | |
| Annexe I | Liste de participants |
| Annexe II | Ordre du jour |

Introduction

1. Conformément à l'alinéa 2 de l'Article IV des Termes de référence du Bureau et en concertation avec la Présidente et les membres du Bureau, la 87^e Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, s'est tenue les 6 et 7 novembre 2018 à Athènes (Grèce).

Participation

2. La Présidente du Bureau, Mme Klodiana Marika (Albanie), les Vice-présidents : M. Charalambos Hajipakkos (Chypre), M. Ahmed Kassem Sheta (Égypte), M. Oliviero Montanaro (Italie), accompagné par Mme Silvia Sartori et M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) et le Rapporteur, Mme Ivana Stojanovic (Monténégro), ont participé à la réunion du Bureau. Mme Marijana Mance (Union européenne) a participé à la réunion en qualité d'observatrice. Le Secrétariat a été représenté par l'Unité de coordination (Coordonnateur, Coordonnateur adjoint, Administrateur de programmes). La liste des participants est jointe à l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau, a ouvert la réunion le 6 novembre 2018 à 9 h 30. Elle a souhaité la bienvenue aux membres du bureau et aux autres participants à la troisième réunion de l'exercice biennal 2018-2019.

4. Le Coordonnateur a également souhaité la bienvenue aux participants.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

5. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP/MED BUR.87/1. Aucune question supplémentaire n'a été ajoutée au titre du point 7 de l'ordre du jour « Questions diverses ». L'ordre du jour figure en Annexe II du présent document.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en avril - septembre 2018

6. Le Coordonnateur a présenté le document « *Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées durant la période avril-septembre 2018* » (UNEP/MED BUR.87/3). Il a fait ressortir les points essentiels du document, notant que des efforts ont été consentis afin d'établir un rapport ciblé et concis. Il a également présenté le « *Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'application des décisions de la CdP 20* » (UNEP/MED BUR.87/4) et a évoqué les « *Rapports des 35^e et 36^e Réunions du Comité exécutif de coordination* » et la « *Compilation des fiches de projets* » figurant dans les documents UNEP/MED BUR.87/Inf.4 et Inf.5 respectivement, à titre indicatif.

7. Dans la présentation, le Coordonnateur a souligné que les travaux s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres décisions de la CdP 20 avaient été très intenses au cours des six derniers mois et que le travail était encore en cours. L'accent a été particulièrement placé sur les 35^e et 36^e réunions du Comité exécutif de coordination (Paris, France le 6 juin 2018 et Split, Croatie, les 27-28 septembre 2018) et sur leur importance dans la coordination des travaux du Secrétariat. En outre, il a mentionné que ces réunions révélaient à nouveau l'excellent esprit d'équipe et l'actuelle coordination.

8. Parmi les domaines saillants, on note également les progrès réalisés concernant la mobilisation des ressources, y compris les préparatifs liés aux projets MedProgramme Child du FEM, les

négociations avec la Commission européenne pour le soutien de la 3^e phase du projet des Aires marines protégées en vertu de la Stratégie GreenMedIII, la préparation de la 2^e phase du projet SwitchMed et la mise en œuvre de l'Accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la protection du territoire et de la mer (IMELS). En outre, le Coordonnateur a informé le Bureau du travail mené par le Secrétariat pour le renforcement des partenariats et stratégies aux niveaux mondial et régional, y compris les contributions du PNUE/PAM aux processus des Nations Unies et la coopération avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Convention de la Commission du courant marin de Benguela, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Association Plastics Europe.

9. Le Coordonnateur a informé le Bureau des travaux en cours sur l'information et la communication et les rapports d'évaluation, en particulier en ce qui concerne la préparation du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (RED 2019) et le Rapport 2023 sur la qualité de la méditerranée (2023 MED QSR). En ce qui concerne la pollution, il a mentionné le travail effectué en vertu de MED POL sur les six Plans régionaux de réduction de la pollution. Il a présenté les progrès relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, soulignant la création par l'Espagne d'une nouvelle Aire marine protégée de 46385 km² (le couloir migratoire des cétacés) comme étant une avancée très positive. En ce qui concerne les interactions et processus terre et mer et la gestion intégrée de la zone côtière, il a souligné les progrès par rapport à l'Accord PAC Bosnie-Herzégovine, et a souligné le travail du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières. Pour finir, il a présenté plusieurs activités sur la Consommation et la production durables qui se sont déroulées pour renforcer la coopération aux niveaux régional, sous régional et national ainsi que les progrès réalisés relatifs à l'adaptation au changement climatique.

10. Le Bureau s'est dit satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et du lancement rapide de la mise en œuvre ainsi que les efforts consentis. En outre, il a salué la structure du rapport, relevant avec satisfaction qu'il s'agit d'un document plus concis et ciblé. Il a également manifesté son appréciation pour la compilation des fiches de projets étant donné qu'elles permettent une compréhension générale de la manière dont sont mis en œuvre les projets. Les projets sont devenus un élément structurel pour la mise en œuvre du Programme de travail et il a été fait mention du fait que les fiches projets incluent le lien entre chaque projet spécifique et les activités pertinentes du Programme de travail du PNUE/PAM. Un membre du Bureau a noté qu'il serait très utile de publier les fiches de projets sur le site Internet du PNUE/PAM et de mettre périodiquement à jour leur contenu afin de refléter les progrès dans leur mise en œuvre.

11. En examinant le document, les membres du Bureau ont mentionné le besoin d'assurer la complémentarité et les synergies au sein des bases de données du système PAM, avec le soutien du CAR/INFO. Le Bureau a réitéré la nécessité de renforcer la coordination entre les projets liés à des questions spécifiques, tels que la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)/Planification de l'espace maritime (PEM) et les activités pertinentes financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et les contributions volontaires.

12. Un membre du Bureau, se référant à la préparation du Cadre régional commun sur la GIZC a noté que ce document donnait l'occasion de créer un guide opérationnel commun ayant une valeur ajoutée certaine. Il a également noté que l'évaluation du sanctuaire Pélagos pour la conservation des mammifères marins des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) doit être effectuée en 2019 ; toutefois, il a souligné que le poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pélagos était actuellement vacant, ceci pouvant engendrer des retards dans le processus et que ce point devait être abordé. Le Bureau a souligné l'importance de contribuer à la consultation en cours sur le Cadre régional commun sur la GIZC compte tenu de la version révisée à présenter lors de la réunion des Points focaux CAR/PAP.

13. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour la préparation et la consultation précoces du Programme de travail. En raison de son importance capitale, le Bureau a demandé à être informé de la préparation du Programme de travail 2020-2021, afin d'être en mesure d'émettre des commentaires,

même avant la prochaine réunion du Bureau. Le Secrétariat a noté que ce point serait discuté lors de la Réunion du Comité exécutif de coordination prévu en janvier 2019, et que les documents pertinents seront ensuite transmis au Bureau.

14. Conclusions :

(a) **Le Bureau salue travaux menés durant la période avril-septembre 2018 tels que présentés par le Secrétariat et les efforts consentis ainsi que les résultats obtenus à ce jour.**

(b) **Compte tenu de la spécificité du Sanctuaire Pélagos en tant qu'ASPIM et les conditions opérationnelles actuelles du Secrétariat permanent de l'Accord Pélagos, le Bureau demande au Secrétariat de prendre attache avec le Président dudit Accord afin d'examiner les moyens de compléter le processus de révision du Sanctuaire Pélagos en tant qu'ASPIM, conformément à la Décision IG.23/9 adoptée lors de la CdP 20.**

(c) **Le Bureau demande également au Secrétariat d'assurer la complémentarité et les synergies dans les bases de données au sein du système PAM, avec le soutien du CAR/INFO.**

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

15. Le Coordonnateur a informé le Bureau des progrès accomplis, présentés dans le document UNEP/MED BUR.87/5 « *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives* », abordant le statut des contributions financières, du personnel et des questions administratives.

16. Il a souligné l'importance de la réception rapide des contributions des Parties contractantes afin de permettre au Secrétariat de démarrer la mise en œuvre des activités en se basant sur le budget approuvé par la CdP. Il a souligné le niveau élevé de contributions des Parties reçues (presque 93% en septembre 2018). En outre, il a présenté la nouvelle Spécialiste de la gestion des fonds (FMO) auprès de l'Unité de coordination du PNUE/PAM qui a été invitée à assister à la réunion.

17. Le Bureau a salué le taux élevé de contributions reçues et souhaité la bienvenue à la nouvelle Spécialiste FMO. Les membres du Bureau ont été invités à soulever toute question en sa présence. En réponse à une question sur les excédents existants, la FMO a souligné que l'excédent est composé d'un certain nombre de parties distinctes, telles que la réserve opérationnelle, les arriérés et les paiements anticipés qui sont enregistrés, mais pas encore comptabilisés. Elle a informé le Bureau qu'un examen détaillé des comptes depuis 2012 était en cours non seulement pour le MTF, mais également pour d'autres Fonds d'affectation spéciale afin de clarifier ces points. Davantage d'informations à cet égard seront fournies lors de la 88^e réunion du Bureau.

18. En ce qui concerne une question soulevée par le Bureau sur les pertes/gains en raison de la fluctuation des taux de change, elle a rappelé le Bureau de la disposition adoptée par la CdP notant que ces derniers peuvent être couverts par la réserve opérationnelle. Elle a également informé le Bureau que ce point était au cœur des discussions avec le siège du PNUE et il a été demandé que les expériences d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement soient collectées et présentées.

19. Le Bureau a salué les informations fournies, souligné l'importance de la clarification de la question liée aux excédents et a approuvé la proposition de mettre en place une stratégie financière pour permettre une meilleure allocation des fonds.

20. Le Coordonnateur a mentionné le point relatif aux pays ayant des arriérés de plus de 24 mois, notant la particularité des cas de la République arabe syrienne et de la Libye. Les membres du Bureau ont convenu qu'il s'agissait d'une situation difficile à gérer. Il a été proposé de considérer une éventuelle exemption en raison de la situation spécifique de force majeure de la part du mécanisme concernant les sanctions pouvant être introduites pour les arriérés de longue date.

21. Le Bureau a mentionné le barème de quotes-parts de l'ONU et le besoin d'aligner les contributions au MTF avec ce barème qui sera établi à la fin de 2018, notant qu'un nouveau barème est adopté tous les trois ans par l'ONU, tandis que le Programme de travail et le budget du PNUE/PAM sont adoptés tous les deux ans.

22. Pour finir, le Coordonnateur a informé le Bureau concernant les locaux du PAM et l'éventualité d'une rénovation de ces derniers en raison des difficultés rencontrées à trouver de nouveaux locaux.

23. **Conclusions :**

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction au sujet du niveau de contributions reçues pour l'année 2018. Il demande aux Parties contractantes dont les contributions 2018 sont toujours en souffrance de les payer ainsi que les arriérés, dans les plus brefs délais.

(b) Le Bureau prend note des mesures prises par le Secrétariat s'agissant des arriérés de plus de 24 mois et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour recouvrer ces arriérés et de lui rendre compte ainsi qu'aux Parties contractantes, des résultats obtenus à cet égard.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à trouver une solution pour les arriérés de longue date de la République arabe syrienne et l'État libyen, au vu de leur situation actuelle et de rendre compte de tout développement à ce sujet lors de la prochaine session du Bureau.

(d) Le Bureau demande au Secrétariat de rendre compte lors de sa 88^e Réunion des procédures existantes des Nations Unies relatives aux arriérés de longue date dans les situations de force majeure pouvant également permettre la suspension de leur perte des droits.

(e) Le Bureau demande au Secrétariat de rendre compte de la composition du solde positif lors de la prochaine réunion du Bureau comme reflété dans l'État financier du 31.12.2017. Le Secrétariat sous la direction du siège du PNUE recommandera également un mécanisme standard pour l'utilisation de tout excédent conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

(f) Le Bureau demande au Secrétariat d'aborder, lors de la prochaine réunion du Bureau, le mécanisme de change en vertu du système comptable actuel UMOJA et d'obtenir des informations concernant la gestion comparative de la situation dans d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Lors de la prochaine réunion du Bureau, le Secrétariat présentera une procédure pour l'utilisation de la réserve opérationnelle pour compenser les précédentes pertes de change.

(g) Le Bureau demande au Secrétariat de fournir lors de sa 88^e réunion le barème de quotes-parts de l'ONU comme base pour le calcul des contributions au MTF et une proposition pour assurer que contributions sont constamment conformes avec le barème évalué. Cette proposition sera ensuite soumise à la réunion des Points focaux PAM et à la CdP 21.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

24. Le Coordonnateur a présenté le « *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* » (UNEP/MED BUR.87/6).

25. Les participants à la réunion ont examiné les questions récapitulées dans les paragraphes suivantes.

- A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

26. Le Coordonnateur a informé que l'Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de 1995 (Protocole ASP/DB) est entré en vigueur le 14 septembre 2018. Il a informé le Bureau du processus en cours en Bosnie-Herzégovine visant à atteindre la ratification universelle de la Convention de Barcelone par la CdP 21. Il a

également souligné les efforts constants consentis par le Secrétariat pour encourager les Parties contractantes aux ratifications, en particulier en ce qui concerne le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») qui n'est pas encore entré en vigueur, assurant que ces efforts se poursuivront.

27. Le Bureau a examiné la question et donné des orientations en conséquence.

28. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à prendre attache avec le Secrétariat en vue de faciliter la coordination pour une ratification des instruments juridiques pertinents.

(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts pour la pleine ratification de ses Protocoles, et en particulier le Protocole « immersions » amendé, qui permettrait ainsi son entrée en vigueur.

- B. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales

29. Le Coordonnateur a présenté une version préliminaire des dispositions communes minimales à inclure dans les Accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR) afin d'assurer leur exploitation efficace, conformément à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*. Il a noté que les dispositions détaillées en Annexe I du Rapport sur les questions spécifiques et a informé la réunion que le Secrétariat avait étudié les différents instruments juridiques utilisés par d'autres organisations des Nations Unies pour aborder leurs relations avec les centres régionaux, comme la Convention de Bâle et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la CGPM.

30. Le Bureau a salué le document préparé par le Secrétariat sur les dispositions communes minimales et a débattu de ce point.

31. Le Coordonnateur a proposé de contracter les pays hôtes de CAR et de les inviter à fournir des contributions et commentaires concernant les dispositions communes minimales. L'objectif de ces contacts sera d'obtenir un texte acceptable par toutes les parties impliquées, à présenter lors de la réunion des Points focaux PAM 2019 et de la 21^e Réunion des Parties contractantes.

32. Le Bureau a demandé des clarifications concernant les Accords de coopération du projet (PCA) et si ces dernières peuvent remplacer les Accords avec les pays hôtes pour les CAR. Le Coordonnateur a répondu que ce processus avait été développé par le PNUE pour permettre le transfert de fonds et qu'il était censé être complémentaire aux Accords avec les pays hôtes. En outre, il a noté que l'objectif des discussions était de trouver une voie à suivre flexible, acceptable par tous, pour aborder les questions qui ne sont pas couvertes par le PCA, comme les privilèges et immunités. C'est la raison pour laquelle les modèles d'accords juridiques utilisés par d'autres organismes des Nations Unies sont étudiés.

33. Le Bureau a noté que l'inviolabilité des locaux et l'examen d'une éventuelle application des privilèges et immunités aux employés des CAR doivent être abordés dans les dispositions communes minimales. De plus, il a été noté que les dispositions doivent assurer la transparence du budget de base des CAR.

34. Il a été convenu qu'un texte révisé de ces dispositions communes minimales sera développé par le Secrétariat, reflétant les contributions et commentaires émis par le Bureau. Le projet des dispositions, avec d'éventuelles implications financières, sera transmis à toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Convention de Barcelone.

35. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note des dispositions communes minimales, telles que présenté en Annexe I du Rapport sur les questions spécifiques et demande au Secrétariat de les réviser en tenant compte des commentaires reçus durant la réunion et de diffuser la version révisée aux membres du Bureau pour examen et recommandations.

(b) Comme étape suivante, le Bureau demande au Secrétariat de consulter les Gouvernements hôtes des CAR sur les dispositions communes minimales révisées et de rendre compte lors de la 88^e réunion du Bureau.

- **C. Réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Biodiversité**

36. Le Coordonnateur a informé le Bureau des préparatifs de la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*.

37. Le Bureau a examiné la question et donné des orientations à cet égard. En ce qui concerne le nombre d'autres points focaux/experts à inviter à la réunion, il a été noté par un membre du Bureau que toute recommandation pouvant entraîner des coûts additionnels devait être accompagnée d'une estimation. Il a été fait référence aux discussions pertinentes lors de la CdP 20, où ce point a été examiné comme un essai et un prototype pour mieux comprendre les implications liées à la tenue de réunions thématiques des points focaux, y compris en ce qui concerne les implications financières. Il a été rappelé que la Décision IG.21/13 sur la Gouvernance, adoptée lors de la CdP 18 a convenu de Points focaux thématiques visant à promouvoir une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du Programme de travail ainsi qu'à optimiser les coûts.

38. Le Coordonnateur a souligné que le Secrétariat doit obtenir des indications claires de la part du Bureau concernant les points focaux/experts à inviter afin de pouvoir produire une estimation des coûts connexes, en particulier car il s'agit de la première fois qu'une telle réunion a lieu. Il a également noté qu'il est attendu que les directeurs de toutes les composantes PAM participent à la réunion et que le principal point à aborder à cet égard concerne l'intégration au niveau national.

39. L'éventualité de la tenue de réunions consécutives des composantes PAM a également été abordée par les membres du Bureau comme moyen d'accroître l'intégration et la possibilité de réduire les coûts. Pour finir, il a été noté à l'ordre du jour de la réunion des points focaux thématiques ASP/DB que cela peut être ajusté selon le temps imparti pour discuter lors de la réunion.

40. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note des points additionnels proposés à l'ordre du jour de la réunion des Points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB). Sur la base de ces points, le Bureau recommande que les Parties contractantes soient représentées lors de la réunion par leur Point focal ASP/DB et leur Point focal PAM ou un autre point focal délégué.

(b) Le Bureau demande au Secrétariat d'explorer l'éventualité de tenir la réunion immédiatement après la réunion des points focaux CAR/PAP, en raison de sa pertinence, et recommande d'identifier un lieu, s'il n'est pas déjà réservé, idéalement au siège d'un CAR.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de préparer une note conceptuelle sur la réunion des Points focaux thématiques pour les ASP/DB, contenant un ordre du jour provisoire, les participants, les informations financières et autres informations pertinentes, avant la fin de l'année 2018 et d'informer le Bureau à titre indicatif.

- **D. Respect des obligations et système des rapports**

41. Le Secrétariat a fait le point sur l'application de la Décision IG.23/1 concernant le *Format de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* et de la Décision IG.23/2 sur *Les résultats des travaux menés par le Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016-2017*.

42. Le Coordonnateur a souligné que la 14^e réunion du Comité de conformité (Athènes, Grèce, 20-21 juin 2018) avait été très productive. Elle a principalement abordé les manières les plus efficaces d'examiner les informations contenues dans les rapports nationaux d'exécution soumis par les Parties contractantes. Il a également informé le Bureau des résultats de la reprise de la session de la 14^e réunion du Comité de conformité (Téléconférence, 30 octobre 2018) qui s'est déroulée pour l'élection des membres du Comité pour l'exercice biennal actuel.

43. En ce qui concerne la nomination d'un membre suppléant du Comité de conformité par Monaco, le Coordonnateur a noté que la lettre officielle de nomination était toujours en attente, ajoutant que le Secrétariat avait reçu les informations du pays selon lesquelles le processus était en phase d'achèvement.

44. En ce qui concerne l'établissement de rapports, le Coordonnateur a souligné que le nouveau Système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone avait été lancé en temps opportun pour que les Parties contractantes puissent soumettre leurs rapports nationaux d'exécution pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a rappelé au Bureau que la soumission de rapports était une obligation importante des Parties contractantes permettant au PNUE/PAM-Convention de Barcelone d'avoir une compréhension claire des progrès généraux réalisés dans la région ainsi que des lacunes de mise en œuvre nécessitant d'être abordées.

45. Un membre du Bureau a rappelé que le mandat de base du Comité de conformité consiste à évaluer la conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Étant donné que plusieurs Parties contractantes n'ont pas soumis lesdits rapports pendant plus de deux exercices biennaux, le Comité de conformité doit aborder ce point comme un problème de non-conformité.

46. Le Bureau a salué le travail du Comité de conformité pour l'élection de ses membres au cours de la reprise de la session de sa 14^e réunion.

47. **Conclusions :**

(a) Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour la période 2012-2013 et 2014-2015 de s'y soumettre sans tarder.

(b) Le Bureau recommande que le Comité de conformité développe un mécanisme en vertu duquel la non-soumission desdits rapports en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone, durant plus de deux exercices biennaux consécutifs sera considérée comme une situation de non-conformité, entraînant l'examen par le Comité des mesures prévues dans la Section VII des procédures et mécanismes de respect des obligations.

(c) Le Bureau salue le nouveau système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS) en tant qu'effort collectif du système du PNUE/PAM pour faciliter le processus national d'établissement de rapport, augmentant ainsi le taux de soumission desdits rapports ainsi que leur qualité.

(d) Le Bureau encourage vivement les Parties contractantes à utiliser le nouveau système de rapport en ligne (BCRS) en vue de soumettre, en temps opportun, leurs rapports nationaux d'exécution pour l'exercice biennal 2016-2017 d'ici décembre 2018. Cela permettra au Secrétariat de préparer un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridiques et institutionnels, concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles ainsi que les propositions pour de nouvelles mesures, le cas échéant, comme convenu dans la Décision IG.23/1 de la CdP 20.

(e) Le Bureau somme les Parties contractantes d'accélérer, lors du prochain exercice biennal, le processus de nomination des membres du Comité de respect des obligations et les membres suppléants, afin que la composition du comité soit élue dans son ensemble lors de la réunion des Parties contractantes, conformément aux procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

- E. Coopération et partenaires

48. Le Coordonnateur a informé le Bureau des progrès relatifs à la préparation du projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection spatiale et de gestion pour la biodiversité marine suite à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*. Il a noté que le Secrétariat estime que la question transcende désormais la nature d'un accord opérationnel tel que la Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats, nécessitant ainsi d'être abordé dans le forum approprié des Parties contractantes et a demandé des conseils au Bureau à cet égard.

49. Le Bureau a salué les progrès réalisés par le Secrétariat concernant la Stratégie de coopération conjointe et les informations fournies en Annexe II du Rapport sur les questions spécifiques. Un membre du Bureau a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme de mise en œuvre robuste, mais plutôt un mécanisme plus simple pour permettre aux Secrétariats de collaborer de manière plus efficace. En outre, il a noté qu'en optant pour un mécanisme/une stratégie plus simple, n'impliquant que les organisations internationales, un plan d'action pouvait être créé pour mettre en œuvre la stratégie, en référence également aux autres acteurs impliqués.

50. Le Coordonnateur a noté qu'il s'agit d'une question de longue date et que des orientations de la part du Bureau sont nécessaires pour définir la voie à suivre et permettre au Secrétariat de communiquer de manière efficace avec les autres partenaires impliqués au sujet des étapes à suivre. A cet effet, les membres du Bureau ont confirmé le besoin de renforcer la coordination entre ces secrétariats/organisations concernant une gestion par zone et ont avisé en conséquence.

51. En référence à la Décision IG.19/6 sur la *Coopération et le partenariat PAM/Société civile*, le Coordonnateur a informé le Bureau des demandes reçues par les organisations de la société pour l'obtention d'une accréditation en tant que Partenaires PAM, ainsi que sur les demandes de renouvellement d'accréditation pour les Partenaires PAM existants. Il a également présenté l'évaluation du Secrétariat des nouvelles demandes, comme en Annexe III du Rapport sur les questions spécifiques.

52. Le Bureau a approuvé les sept demandes d'organisations souhaitant devenir des Partenaires PAM, tandis que le membre du Bureau d'Italie a informé la réunion de son abstention concernant la demande de partenariat PAM de l'International Association of Oil & Gas Producers (IOGP, Organisation internationale des producteurs de gaz et de pétrole). En outre, les sept demandes de renouvellement de l'accréditation de partenaires PAM ont été acceptées par le Bureau.

53. Le Coordonnateur a informé le Bureau du processus de développement et de souscription des Protocoles d'entente (et autres instruments juridiques) signés par le Secrétariat ainsi que d'autres composantes PAM et a souligné qu'un ensemble d'accords juridiques étaient disponibles, et non uniquement des protocoles d'entente.

54. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour les informations contenues en Annexe V du Rapport sur les questions spécifiques et a indiqué qu'il comptait sur l'Unité de coordination pour procéder au renouvellement et à la mise à jour des accords existants. Suite aux discussions additionnelles, le Bureau a donné des orientations à cet égard.

55. Conclusions :

(a) Le Bureau a salué le travail du Secrétariat sur la mobilisation d'expressions d'intérêt de la part d'organisations non gouvernementales pour leur accréditation en tant que Partenaires PAM et pour le lancement du processus de renouvellement des accréditations des partenaires existants.

(b) Le Bureau a approuvé les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat sur les nouvelles demandes soumises par « *INNODEV* », « *BirdLife Malta* », « *Eco-Union* », « *CEDRE* », « *MED SOS* », « *Académie de l'eau* » et « *IOGP* » pour l'obtention d'une accréditation en tant que Partenaire PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux PAM et à la CdP 21 pour examen et approbation.

(c) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat concernant le renouvellement de l'accréditation de Partenaires PAM des organisations suivantes : « *MEDPAN* », « *MIO-ECSDE* », « *SEPS* », « *TUDAV* », « *WWF MedPO* », « *GFN* » et « *HELMEPA* », suites aux demandes soumises par ces organisations, et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux PAM et à la CdP 21 pour examen et approbation.

(d) En ce qui concerne la Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats, le Bureau prend note des progrès et de la note explicative préparée par le Secrétariat et demande qu'une version révisée du projet de Stratégie soit préparée afin de refléter les commentaires émis lors des consultations avec les Points focaux thématiques pour les ASP/DB et durant la 87^e réunion du Bureau. La version révisée sera diffusée auprès des Points focaux PAM et des Points focaux thématiques pour les ASP/DB pour d'éventuels commentaires additionnels et la version révisée sera présentée au Bureau lors de sa 88^e réunion.

(e) Le Bureau prend note des conseils juridiques préparés par le Secrétariat concernant le processus de développement et de souscription des Protocoles d'entente et autres instruments juridiques. Le Bureau demande au Secrétariat de travailler avec les composantes PAM afin de :

- i. Renforcer le flux d'informations parmi les CAR-l'Unité de coordination-le Bureau.
- ii. Mettre en place un processus dans lequel l'Unité de coordination serait consultée concernant tout Protocole d'entente ou autres instruments juridiques proposés par les CAR.
- iii. Renforcer le rôle de l'Unité de coordination pour assurer que les Protocoles d'entente ou autres instruments juridiques entre les CAR et autres entités relèvent du mandat des CAR comme établi dans la Décision IG.19/5 de la CdP 16 et liés à la Stratégie à moyen terme (SMT) et/ou à la prestation correspondante du Programme de travail.
- iv. Assurer l'implication en temps opportun et le partage régulier d'informations avec les Points focaux pertinents concernant les Protocoles d'entente et autres instruments juridiques, y compris leur contenu.

- F. Elaboration des rapports d'évaluation

56. Le Coordonnateur a présenté le projet de Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, comme en Annexe IV du Rapport sur les questions spécifiques.

57. Les membres du Bureau ont remercié le Secrétariat et salué l'accent placé sur l'interface science-politique, notant également l'importance de la mise en œuvre nationale et transfrontière du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluations connexes (IMAP).

58. Le Coordonnateur a également informé le Bureau des progrès réalisés dans le cadre de la préparation du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (SoED 2019).

59. Un membre du Bureau, faisant référence à la position d'une Partie contractante, a noté que la structure dudit Rapport (SoED 2019) devait être conforme à la Stratégie 2016-2021 à moyen terme et que le processus devait s'assurer que le rapport était finalisé en temps voulu par le biais du forum approprié et avec l'implication opportune d'experts nationaux. Il a été noté que la substance du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement devait être abordée avec le Comité de

pilotage approprié qui devait se réunir en temps opportun et idéalement en face à face pour la préparation efficace du rapport.

60. Le Bureau a également noté que le rapport devait faire un lien entre les pressions et l'état de l'environnement ainsi qu'avec le Rapport sur la qualité de la Méditerranée.

61. **Conclusions :**

(a) Le Bureau a salué le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de la Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et exprime son soutien au processus et au calendrier pour la préparation du rapport, comme décrit en Annexe IV du Rapport sur les questions spécifiques.

(b) Le Bureau invite le Secrétariat à accorder toute l'attention et à participer aux processus régionaux de surveillance et d'évaluation environnementale pertinents afin de renforcer les synergies et assurer leur complémentarité en vue de développer le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de présenter le projet de Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée aux membres du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (EcAp) pour une consultation écrite et encourage les membres dudit Groupe de coordination de contribuer à ce processus, en vue de sa conclusion dans les plus brefs délais.

(d) Le Bureau salue les progrès réalisés dans l'élaboration du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement et renouvelle sa demande pour une préparation et un examen en temps voulu du processus, avec une implication et une considération totale des commentaires des Points focaux thématiques.

- G. Sensibilisation, information et communication

62. Le Coordonnateur fait un court bilan des activités et plans d'information et de communication pour l'exercice biennal à ce sujet. Une référence spéciale est faite au processus pour la préparation de la Stratégie de communication opérationnelle du PNUE/PAM.

63. Le Bureau a remercié le Secrétariat et souligné l'important rôle horizontal du CAR/INFO relatif aux activités d'information et de communication, notant que ces dernières doivent être renforcées par l'implication de l'ensemble du système PAM.

64. Le Coordonnateur a informé la réunion de la très généreuse contribution de l'Italie, dans le cadre de l'Accord de coopération entre le PNUE et l'IMELS, qui renforce les capacités du Secrétariat dans sa gestion des questions relatives à l'information et à la communication.

65. **Conclusions :**

(a) Le Bureau exprime son appréciation des efforts et des résultats du travail relatif à l'information et à la communication et demande au Secrétariat de renforcer ces progrès par l'implication de l'ensemble du système PAM.

(b) Le Bureau salue le travail effectué et souscrit aux propositions du Secrétariat pour la préparation de la Stratégie de communication opérationnelle, y compris concernant la durée de deux ans de la Stratégie.

- H. Préparations pour la CdP 21

66. Le Coordonnateur a introduit ce point à l'ordre du jour, avec une référence aux questions organisationnelles, à la liste préliminaire de sujets des Décisions de la CdP 21 et aux éventuels thèmes généraux de la CdP 21. Concernant ces derniers, il a souligné le fait que la CdP 21 donnerait le mandat pour développer la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM. Ainsi, les discussions doivent

se focaliser sur les principales questions stratégiques à cet effet. En outre, le CdP 15 de la Convention sur la diversité biologique en 2020 décidera des stratégies et cibles post-2020 en matière de biodiversité, rendant souhaitable pour le système PAM de développer une contribution méditerranéenne à cet égard. Il a également rappelé le thème de UNEA-4 (Nairobi, Kenya, 11-15 mars 2019) qui sera « *Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables* ». Ces éléments doivent être au centre du travail et des résultats de la CdP 21. En ce qui concerne la liste d'éventuelles décisions de la CdP, il a noté que les principaux sujets des décisions figurent dans le Rapport sur les questions spécifiques, tandis que la liste complète des décisions de la CdP sera développée et présentée à la dernière réunion du Bureau de cet exercice biennal, conformément à la pratique établie.

67. Le membre du Bureau d'Italie, pays hôte de la CdP 21, a apporté des informations concernant les questions organisationnelles. En ce qui concerne le thème de la CdP il a souligné l'importance de la CdP 21 pour la fourniture d'orientations dans la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM et les liens avec les processus mondiaux connexes. En outre, il a noté la pertinence du processus sur l'*Homme et la biosphère* en vertu de l'UNESCO pour le travail du PNUE/PAM et la possibilité de développer un accord formel avec l'UNESCO pour une coopération à ce sujet.

68. Après la discussion, le Coordonnateur a souligné la nécessité du soutien du Bureau dans la mobilisation de l'intérêt pour la CdP 21, en particulier afin de sécuriser un niveau important de participation et attirer les personnes-ressources/orateurs appropriés.

69. En ce qui concerne le développement des scénarios budgétaires provisoires, l'Observateur a rappelé la demande des Parties contractantes figurant dans la Décision IG. 23/14 (paragraphe 14) et les clarifications sur les alternatives (paragraphe 15), soulignant l'importance de la prise en compte des décisions historiques pertinentes de la Convention de Barcelone, comme celles figurant dans la Décision IG.23/14, paragraphe 14 (dispositions relatives au « Document sur la gouvernance » et IG. 19/5 de la CdP 16).

70. **Conclusions :**

(a) Le Bureau salue le travail de l'Italie, pays hôte et du Secrétariat pour la préparation de la CdP 21.

(b) Le Bureau prend note des éventuels thèmes de la CdP 21 tels que présentés dans le « Rapport sur les questions spécifiques » et suggère une focalisation sur les orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, prenant en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre post-2020 de la biodiversité de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les résolutions UNEA connexes. Ce thème servira également de base pour la Déclaration ministérielle.

(c) Le Bureau salue la proposition par l'Italie de développer, dans le cadre de la CdP 21, un Protocole d'entente entre le PNUE/PAM et le programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO sur la mise en place d'une forte coopération parmi les aires marines et côtières protégées et le réseau de réserves de biosphères du programme, en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi et l'ODD 14. Le Bureau demande au Secrétariat de prendre attache avec le Secrétariat de l'UNESCO pour préparer un éventuel projet à examiner lors de la 88^e réunion du Bureau.

(d) Le Bureau souscrit à la proposition du Secrétariat de se focaliser sur un nombre limité de Décisions tournées vers l'avenir, guidées par la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM et les décisions connexes de la CdP. Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre les travaux à ce sujet et de préparer, en prenant en compte les commentaires émis par les membres du Bureau, la liste de projets de Décision de la CdP 21 pour sa 88^e Réunion.

(e) Le Bureau demande également au Secrétariat, conformément à la décision IG.23/14, de développer des scénarios budgétaires provisoires prenant en compte les effets financiers de l'application des « Dispositions communes minimales de l'Accord avec les pays hôtes hébergeant

des Centres d'activités régionales ». De tels scénarios prendront également en compte l'attribution à chaque CAR d'une part égale de la proportion de base du soutien financier du MTF pour s'assurer que la mise en œuvre de leur mandat sera intégrée par des ressources MTF additionnelles en vue de mettre en œuvre leur Programme de travail de l'exercice biennal, pour examen et orientations du Bureau lors de sa 88^e réunion. Le Bureau est prêt à fournir un soutien renforcé au Secrétariat dans la période intersession entre la présente réunion et la 88^e, avec davantage de contributions concernant le budget et les questions de gouvernance.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 88^e réunion du Bureau

71. Le Bureau a décidé de tenir sa 88^e réunion les 21-22 mai 2019, à Rome (Italie), en attendant la confirmation finale du pays hôte.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

72. Aucune autre question n'a été soulevée par les membres du Bureau.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

73. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions présentées dans ce rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

74. La réunion a été clôturée par la Présidente du Bureau le mercredi 7 novembre 2018 à 17 h.

Annexe I
Liste de participants

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU

ALBANIA / ALBANIE

(PRÉSIDENT)

Ms. Klodiana Marika

Director
Department of Development Programmes of
Environment
Ministry of Tourism and Environment

Tel: +355 422 672 233
Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

CYPRUS / CHYPRE

(VICE-PRÉSIDENTS)

Mr. Charalambos Hajipakkos

Chief Water Officer
Water Development Department
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Tel: +35 722 609 400
Email: chajipakkos@wdd.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTTE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Ahmed Kassem Sheta

Head of Central Department of ICZM
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs

Tel: +201 003 824 600
Email: ahmed_sheta@hotmail.com

ITALY / ITALIE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit IV
Directorate General for Nature and Sea
Protection, Environment Protection,
International Issues
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 487; +39 657 223 441
Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

Ms. Silvia Sartori

Expert
Unità Assistenza Tecnica Sogesid
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 410
Email: sartori.silvia@minambiente.it

TUNISIA / TUNISIE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou

Directeur Général de l'Environnement et de la
Qualité de Vie
Ministère des Affaires Locales et de
l'Environnement

Tel: +216 70 243 928
Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)

Ms. Ivana Stojanovic
Adviser, Department for Sustainable
Development and Integrated Coastal Zone
Management
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: + 38 220 446 388
Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

OBSERVER / OBSERVATEUR

EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE

Ms. Marijana Mance
Policy Officer, UNEP/MAP Focal Point
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water
Industry

Tel: +32 22 982 011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN /
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Mr. Gaetano Leone
Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101
Email: gaetano.leone@un.org

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Tel: +30 210 72 73 132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Ms. Lydia Eibl-Kamolleh
Administration and Finance Officer

Tel: +30 210 72 73 104
Email: lydia.Eibl-Kamolleh@un.org

Ms. Luisa Rodriguez-Lucas
Legal Officer

Tel: +30 210 72 73 142
Email: luisa.rodriguez-lucas@un.org

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

| | |
|-----------------------------------|---|
| Point 1 de l'ordre du jour | Ouverture de la réunion |
| Point 2 de l'ordre du jour | Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux |
| Point 3 de l'ordre du jour | Rapport sur les travaux menés en avril - septembre 2018 |
| Point 4 de l'ordre du jour | Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif |
| Point 5 de l'ordre du jour | Questions spécifiques : <ul style="list-style-type: none">a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocolesb) Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionalesc) Réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Biodiversitéd) Respect des obligations et système des rapportse) Coopération et partenairesf) Elaboration des rapports d'évaluationg) Sensibilisation, information et communicationh) Préparations pour la CdP 21 |
| Point 6 de l'ordre du jour | Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 88^e réunion du Bureau |
| Point 7 de l'ordre du jour | Questions diverses |
| Point 8 de l'ordre du jour | Conclusions et recommandations |
| Point 9 de l'ordre du jour | Clôture de la réunion |



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.88/7



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

28 juin 2019
Original : anglais

88^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 21 - 22 mai 2019

Rapport : Conclusions et recommandations

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE / PAM
Athènes, 2019

Table des matières

| | Pages |
|------------------|------------------------|
| Rapport | 1 - 13 |
| ANNEXES | |
| Annexe I | Liste des participants |
| Annexe II | Ordre du jour |

Introduction

1. Sur l'invitation du Gouvernement italien et en consultation avec la Présidente et les membres du Bureau, la 88^e Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles s'est tenue à Rome, en Italie, les 21 et 22 mai 2019.

Participation

2. La Présidente du Bureau, Mme Klodiana Marika (Albanie), les Vice-Présidents : Mme Marina Argyrou (Chypre) ; Mme Heba Sharawy (Égypte) ; M. Oliviero Montanaro, ainsi que Mme Maria Carmela Giarratano et Mme Silvia Sartori (Italie) ; M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) et la Rapporteuse, Mme Ivana Stojanovic (Monténégro) ont participé à la réunion du Bureau. Mme Marijana Mance (Union européenne) a participé à la réunion en tant qu'observatrice. Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination (Coordonnateur, Coordonnateur adjoint, Administrateur de programme, Expert). La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 9 h 30 le 21 mai 2019 par Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau. Elle a salué les membres du Bureau ainsi que les autres participants à leur dernière réunion de l'exercice biennal 2018 - 2019.

4. Le Coordonnateur a également fait une déclaration pour saluer les participants, accueillant tout particulièrement la nouvelle Membre du Bureau, de Chypre, Mme Marina Argyrou.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

5. Le Bureau a examiné et adopté l'« *Ordre du jour provisoire* » qui figure dans le document UNEP/MED BUR.88/1. Aucune question supplémentaire n'a été ajoutée au point 7 de l'ordre du jour « *Questions diverses* ». L'Ordre du jour est présenté en Annexe II au présent document.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en octobre 2018 – avril 2019

6. Le Coordonnateur a présenté le document « *Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période octobre 2018 - avril 2019* » (UNEP/MED BUR.88/3). Il a présenté les points saillants du rapport, en faisant remarquer que des efforts ont été déployés pour produire un document ciblé et concis. Il a également présenté le « *Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la vingtième session de la Conférence des Parties* » (UNEP/MED BUR.88/4) et a fait référence aux « *Rapports des 37^e et 38^e Réunions du Comité exécutif de coordination* » et à la « *Compilation des fiches projet* », respectivement présentés dans les documents UNEP/MED BUR.88/Inf.4 et Inf.5, pour l'information du Bureau.

7. Dans sa présentation, le Coordonnateur a souligné que les travaux relatifs à la mise en œuvre du Programme de travail (PdT) et des autres décisions de la vingtième réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17 - 20 décembre 2018) ont été très intenses pendant cette période, et qu'ils ont permis d'obtenir des résultats tangibles. Le Coordonnateur a notamment fait référence aux réunions du Comité exécutif de coordination qui avait au cœur de son ordre du jour la préparation du Programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2020 - 2021, ainsi qu'aux réunions des Composantes du PAM/Points focaux thématiques qui se sont tenues pendant la période

comprise entre avril et juin 2019. Il a souligné l'importance de ces réunions dans la préparation de la réunion des Points focaux du PAM et de la vingt et unième réunion des Parties contractantes (CdP 21).

8. Le Coordonnateur a également mentionné la récente ratification du Protocole GIZC par Malte, les progrès réalisés en matière de mobilisation des ressources, notamment la finalisation des préparatifs des Child Projects du Medprogramme approuvés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la conclusion des négociations avec la Commission européenne visant à soutenir la 3^{ème} phase du projet relatif aux Aires marines protégées dans le cadre de la Stratégie GreenMedIII, l'approbation de la 2^{nde} phase du Projet SwitchMed, l'approbation des propositions de projets soumises par les Composantes du PAM à la Commission européenne, et la mise en œuvre de l'Accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la mer (IMELS). Des détails sur la mise en œuvre des projets soutenant l'exécution du Programme de Travail ont également été fournis.

9. Par ailleurs, le Coordonnateur a informé le Bureau des travaux du Secrétariat visant à renforcer les partenariats et les synergies aux niveaux régional et mondial, notamment le mémorandum d'accord signé avec les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Genève, Suisse, le 7 décembre 2018), les contributions du PAM aux processus et événements des Nations unies, par exemple la Conférence sur l'économie bleue durable (Nairobi, Kenya, 26 - 28 novembre 2018) ; la 4^e Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (Nairobi, Kenya, 11-15 mars 2019), la Conférence des Parties 14 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Charm el-Cheikh, Égypte, 17 - 29 novembre 2018) ; le Forum régional 2019 sur le développement durable pour la région de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) (Genève, Suisse, 21 - 22 mars 2019) ; et le Forum des poissons de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) (Rome, Italie, 10 - 14 décembre 2018). Il a également donné des informations relatives à l'Atelier sur le Plan d'Action du G7 visant à lutter contre les déchets en mer en synergie avec la Convention sur les mers régionales (Metz, France, 5 - 6 mai 2019), ainsi que sur la coopération avec la Convention sur le courant de Benguela et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Il a souligné l'importance de la contribution du PAM-Convention de Barcelone aux futurs processus et événements, notamment le cadre global de la biodiversité après 2020 dans le cadre de la CDB et la prochaine Conférence internationale sur la préservation des océans (ONU) qui se tiendra au Portugal en juin 2020 et sera co-organisée par les gouvernements portugais et kenyan. Enfin, il a informé le Bureau de la mise en œuvre des thèmes fondamentaux et transversaux de la Stratégie à moyen terme (SMT) et du Programme de Travail.

10. Les membres du Bureau ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités exercées, au démarrage précoce de la mise en œuvre et aux efforts déployés. Par ailleurs, ils ont salué la structure du rapport, en faisant remarquer que les prochaines éditions devraient également faire état des défis et des contraintes affectant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et du Programme de Travail, et émettre des suggestions pertinentes, dans les cas appropriés.

11. La réunion a souligné l'importance de la contribution du PAM-Convention de Barcelone au cadre global de la biodiversité après 2020 ainsi qu'aux processus tels que la possible désignation de la mer Méditerranée ou de régions de celle-ci en tant que zone de contrôle des émissions de dioxyde de soufre conformément à l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

12. Un membre du Bureau a évoqué la nécessité de renforcer les capacités, notamment afin d'aider les Parties contractantes à finaliser leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre.

13. **Conclusions :**

(a) Le Bureau a exprimé sa satisfaction quant aux travaux effectués pendant la période comprise entre octobre 2018 et avril 2019, comme présenté par le Secrétariat, ainsi que pour les efforts déployés et les résultats obtenus à ce jour.

(b) Le Bureau recommande qu'à l'avenir le Rapport d'activité soit préparé strictement en conformité avec les éléments du programme de travail, qu'il donne des informations sur le statut

des activités et, le cas échéant, sur les problèmes et retards liés à la mise en œuvre de résultats spécifiques.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

14. Le Coordonnateur a informé la réunion des progrès réalisés, comme présenté dans le document UNEP/MED BUR.88/5 « *Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif* », qui aborde le statut des contributions financières, le personnel et les questions administratives. Il a fait remarquer que la totalité du déficit au titre du fonds CAL a été recouvrée, que le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) présente un solde positif et que la réserve de trésorerie (WCR) a été maintenue conformément aux décisions des Parties contractantes.

15. Le Bureau a exprimé sa satisfaction quant aux travaux effectués par le Secrétariat ayant permis de parvenir à une situation financière saine et aux informations fournies. Les membres du Bureau ont demandé d'autres détails sur la situation financière au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et ont fait remarquer que l'excédent existant pourrait être utilisé pour augmenter le budget de l'exercice biennal 2020 - 2021.

16. Le Secrétariat a souligné que la WCR est une mesure en place excellente, mais qu'en faire usage pourrait s'avérer difficile ; à cette fin, un autre outil utilisé par plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement est la réserve opérationnelle.

17. Les membres du Bureau ont pris note des commentaires émis par le Secrétariat ; ils ont cependant conseillé d'utiliser la WCR, considérée comme un mécanisme plus robuste.

18. En ce qui concerne les arriérés de plus de 24 mois, il a été souligné que deux des cinq pays ayant des arriérés sont confrontés à des situations particulièrement critiques, et que si le problème n'est pas résolu, il devra être traité par la Conférence des Parties.

19. Le Bureau a discuté d'un certain nombre d'autres questions pertinentes, notamment la mise en œuvre de l'échelle des évaluations de l'ONU, la question des dépenses d'appui au programme, les questions de la monnaie des registres comptables et des taux de change, et a en conséquence donné des conseils au Secrétariat.

20. Conclusions :

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction quant au Rapport sur les questions d'ordre financier et prend note de l'excédent important au 31 décembre 2017, comme indiqué dans le document. Le Bureau demande au Secrétariat de préparer un document d'information sur la situation du solde, notamment sur les options possibles en cas d'utilisation de tout solde positif éventuel. Il prend note des soldes du Fonds et de la réserve de trésorerie et demande au Secrétariat de continuer à maintenir la réserve de trésorerie au niveau recommandé. Par ailleurs, le Bureau demande au Secrétariat de partager la recommandation transmise par le siège du PNUE sur cette question du « solde net de trésorerie » avec l'ensemble des Parties contractantes et de continuer à explorer avec le siège du PNUE la proposition de maintenir le « solde net de trésorerie » au niveau maximum d'un budget de six mois. Cette question pourrait également être traitée en augmentant le montant de la réserve de trésorerie afin de fournir suffisamment de liquidités et de s'assurer que le calendrier des paiements des contributions n'affecte pas la mise en œuvre du Programme de Travail, et être soumise à l'examen lors de la réunion des Points focaux du PAM.

(b) Le Bureau note avec satisfaction le niveau élevé des contributions reçues pour l'année 2018.

(c) Le Bureau exhorte fermement les Parties contractantes dont les contributions pour l'année en cours n'ont pas encore été versées à les régler dans les meilleurs délais.

(d) Le Bureau note avec une vive inquiétude que le montant des arriérés de plus de 24 mois est supérieur à un million d'EUR. Le Bureau exhorte le Secrétariat à poursuivre les discussions avec ces pays afin de convenir d'une possible feuille de route pour le paiement de ces arriérés et de faire rapport à la Conférence des Parties sur le résultat de ces discussions, pour d'autres mesures à prendre. Le Bureau recommande que les Points focaux du PAM discutent de possibles autres mesures à prendre. Le Bureau demande que la Présidente du Bureau et le Secrétariat écrivent une lettre au ministère des Affaires étrangères de ces Parties contractantes.

(e) Le Bureau soutient la proposition du Secrétariat sur la méthodologie appliquée pour l'adaptation de l'échelle des évaluations du MTF à l'échelle actuelle des évaluations de l'ONU. Il demande que le Secrétariat soumette les contributions ajustées conformément à l'échelle des évaluations pour la période 2019 - 2021 et les Contributions ordinaires évaluées, révisées et réparties entre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à la réunion des Points focaux du PAM et aux Parties contractantes lors de leurs prochaines réunions, pour examen et approbation. Le Bureau demande au Secrétariat de soumettre une analyse de la méthodologie de l'application de l'échelle ajustée des évaluations et de soumettre une proposition à la prochaine réunion des Parties contractantes en vue d'une application en temps opportun de l'échelle des évaluations en tant que procédure opérationnelle, applicable à partir de l'année 2020.

(f) Le Bureau prend note des taux de consommation du budget et demande au Secrétariat de s'assurer que d'ici à la fin de l'exercice biennal, le taux de consommation soit conforme au budget approuvé.

(g) Le Bureau prend note de l'augmentation prévue de l'allocation d'appui au programme pour 2019 et exhorte le Secrétariat à faire un usage approprié de ces ressources afin de renforcer les opérations du PNUE / PAM.

(h) Le Bureau prend note de la procédure de compensation des pertes résultant des fluctuations des taux de change et demande au Secrétariat de dédommager les Centres d'activités régionales au titre de ces pertes comme prévu dans les Règles financières.

(i) Le Bureau prend note du statut du recrutement au sein de l'unité de coordination et encourage les Parties contractantes qui peuvent être en mesure de le faire d'apporter une contribution au Secrétariat en termes de ressources humaines par le biais des dispositifs disponibles.

(j) Le Bureau prend note avec satisfaction de tous les efforts déployés par la République hellénique et exhorte le gouvernement hôte à trouver une solution optimale dès que possible, conforme à ses engagements, qui fournira au Secrétariat des locaux appropriés afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des opérations des Nations unies.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

21. Le Coordonnateur a présenté le *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* (UNEP/MED BUR.88/6).

22. La réunion a discuté des questions résumées dans les paragraphes ci-après.

- A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

23. Le Coordonnateur a rapporté que le 10 avril 2019 le Dépositaire a reçu l'instrument de ratification du Protocole GIZC par Malte et que le Protocole est entré en vigueur pour Malte le 10 mai 2019. Il a noté que le Secrétariat continuera le suivi avec les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Barcelone et/ou ses Protocoles. En outre, pour augmenter le taux de ratification, le Secrétariat explorera la possibilité de développer les activités de renforcement des

capacités pendant le prochain exercice biennal, et veillera à ce que cette question soit également traitée dans le Programme de Travail proposé pour l'exercice biennal 2020-2021.

24. Le Bureau a discuté de la question et a donné des conseils en conséquence.

25. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note du statut actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à prendre contact avec le Secrétariat pour faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents ;

(b) Le Bureau encourage la Présidente et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts afin de parvenir à la ratification complète de la Convention de Barcelone révisée ainsi qu'à la ratification de ses Protocoles ;

(c) Le Bureau salue les propositions faites par le Secrétariat pour renforcer les efforts, y compris en explorant la possibilité de développer les activités de renforcement des capacités conformément à la Stratégie à moyen terme, dans le but d'augmenter au cours du prochain exercice biennal le taux de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

- B. Respect des obligations et système des rapports

26. Le Secrétariat a fourni une mise à jour sur le statut de la mise en œuvre de la décision IG.23/1 intitulée « *Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* » et de la décision IG.23/2 intitulée « *Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017* ».

27. La Coordinatrice adjointe, Mme Tatjana Hema, a souligné que le Comité de respect des obligations est désormais membre à part entière, car M. le professeur Denis Allemand, nommé par Monaco en tant que Membre suppléant du Comité de respect des obligations, a pris ses fonctions suite à l'accord du Bureau, conformément à la décision IG.23/2. Elle a noté que les préparatifs de la 15^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 25-26 juin 2019) progressent de manière satisfaisante et que les documents ont été distribués. Les principales questions à l'Ordre du jour de la Réunion comprennent, *inter alia*, les principales constatations et les projets de recommandations à soumettre à la vingt et unième réunion des Parties contractantes ainsi que le projet d'ensemble de critères pour l'évaluation du respect des obligations.

28. Sur le système des rapports, le Secrétariat a fourni des informations mises à jour sur la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux : à partir du 10 mai 2019, vingt Parties contractantes ont commencé à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de communications des données dans le cadre du nouveau système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS), ce qui s'est traduit par la soumission officielle des rapports de mise en œuvre nationaux pour la Convention de Barcelone et/ou ses Protocoles conformément à l'Article 26 de la Convention par douze Parties contractantes (ce nombre inclut les Parties contractantes qui ont soumis des rapports seulement pour certains des Protocoles).

29. Le Coordinateur a fait référence aux progrès réalisés concernant la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux pour les exercices biennaux 2012 - 2013 et/ou 2014 - 2015 en souffrance, comme présenté dans le *Rapport sur les questions spécifiques*. Il a rappelé au Bureau que la soumission des rapports est une obligation importante des Parties contractantes qui permet au système du PNUE/ PAM-Convention de Barcelone de disposer d'une claire compréhension des progrès généraux réalisés dans la région ainsi que des lacunes en matière de mise en œuvre qui doivent être comblées.

30. Les participants ont réitéré l'importance des rapports de mise en œuvre nationaux, et un membre du Bureau a fait remarquer que les difficultés techniques qui avaient été observées en raison du nouveau système de rapports en ligne ont été surmontées grâce au soutien de l'Unité de coordination et du Centre d'activité régionale d'information et de communication (CAR/INFO).

31. Les membres du Bureau ont exprimé leur satisfaction quant aux travaux du Comité de respect des obligations et aux travaux du Secrétariat en relation avec la communication des données sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et ont donné des conseils en conséquence.

32. **Conclusions:**

(a) Le Bureau exhorte instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans délai leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour les exercices biennaux 2012 - 2013 et 2014 - 2015 ;

(b) Le Bureau exhorte instamment les Parties contractantes à soumettre sans délai leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice 2016 - 2017, en utilisant le nouveau BCRS en ligne et demande au Secrétariat et au CAR/INFO d'apporter un soutien technique aux Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour télécharger leurs rapports.

- C. Principaux éléments du programme de travail et budget du PNUE / PAM 2020 - 2021

33. Le Coordonnateur a informé le Bureau des préparatifs d'un Programme de Travail et d'un Budget pour 2020 - 2021 fondés sur les résultats simplifiés et plus stratégiques, suite à un processus inclusif et conformément à la Décision IG.23/14 de la vingtième réunion des Parties contractantes sur le « *Programme de Travail (PdT) et Budget pour 2018 - 2019* ». Il a fait remarquer que les commentaires reçus des Composantes du PAM/Points focaux thématiques – sur le Programme de Travail, car le budget n'a pas été partagé avec eux – ont exprimé une réaction positive de la part des Parties contractantes et a ajouté que le projet de Programme de Travail sera présenté lors de la 18^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (Budva, Monténégro, 11 - 13 juin 2019) afin de « produire des opinions sur l'ensemble du Programme de travail du PAM, dans le but d'intégrer des considérations relatives à la durabilité dans le système PAM / Convention de Barcelone considéré dans son ensemble » conformément au mandat de la CMDD. Il a également noté que le Programme de Travail pour 2018 - 2019 a pour objet de pleinement mettre en œuvre la SMT actuelle, car il s'agit du dernier exercice biennal de sa mise en œuvre.

34. Concernant le budget, la Coordonnatrice adjointe a expliqué l'option qui a été élaborée et en particulier le troisième scénario, qui inclut un montant supplémentaire de 720 000 EUR par rapport au budget de 2018 - 2019. Ceci doit être prélevé sur le solde positif du MTF. Sur la proposition du Bureau relative à la « part essentielle et égale du soutien » du MTF à l'ensemble des CAR, elle a fait remarquer que ceci est également lié aux dispositions communes de référence des Accords du pays hôte pour les CAR, et que le Secrétariat travaille à la clarification des moyens nécessaires pour respecter ces dispositions, qui ne sont pas encore finalisées. Elle a ajouté que cette question va également dépendre de chacun des CAR, ainsi que de la priorisation des activités.

35. Le Coordonnateur a souligné que cette question relève davantage du budget et de la capacité à exécuter que des Accords du pays hôte pour les CAR. Grâce à un exercice interne, les CAR ont fourni des informations détaillées sur leur structure actuelle, les coûts de fonctionnement et les besoins, et sur la base de ces données, le Secrétariat entreprend une analyse, notamment sur les capacités des CAR et leurs besoins pour accomplir leur mission et le PdT/SMT. Il a souligné que le Secrétariat partage les préoccupations des CAR et qu'il s'est engagé à porter cette question à l'attention du Bureau, car il est crucial que le Bureau examine les ressources attribuées aux CAR, et au système du PAM-Convention de Barcelone considéré dans son ensemble, afin qu'ils puissent remplir leur mandat, dont l'importance est croissante.

36. Les membres du Bureau ont discuté de la question, émis leurs commentaires et donné leurs conseils sur les points soulevés par le Secrétariat et dans le « *Rapport sur les questions spécifiques* ». Sur la question de la part essentielle et égale du MTF à l'ensemble des CAR, un Membre a suggéré que ne soient prises en considération que les activités minimums que chaque Composante du PAM doit exercer et que le Secrétariat élabore comme base un coût de référence ; le reste du budget alloué à chaque CAR dépendra du mandat de chaque CAR, des exigences du Programme de Travail, des fonds

externes, etc. Il a également été souligné qu'il est important de suivre la Décision IG. 23/14 et de prendre en considération les implications des différents scénarios sur les activités.

37. La Coordinatrice adjointe a expliqué que le Secrétariat a inclus dans tous les scénarios le budget nécessaire pour les postes de Responsable de l'information et de la communication et d'Expert Rapport sur la qualité, et que pour minimiser les effets sur le fonctionnement des CAR, 52 % de l'augmentation qui en résultera ont été imputés au Programme MED POL, et les 48 % restants ont été imputés aux CAR proportionnellement. Un effort a été fait pour éviter d'affecter les CAR, en particulier CAR/INFO et le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) qui perçoivent une contribution du MTF plus restreinte.

38. Le Coordonnateur a souligné que les CAR sont confrontés à d'évidentes difficultés en raison de la réduction des ressources, du mandat élargi et de la volonté de respecter les engagements. Il a ajouté que la nouvelle SMT 2022-2027 doit consolider le rôle du PAM et qu'à cet égard, la structure et les ressources ne sont pas adéquates. Des ressources extérieures sont et seront assurées, mais un personnel de base est nécessaire pour les soutenir, et une discussion stratégique doit avoir lieu entre les Parties contractantes sur cette question. L'élargissement des mandats ne peut pas se poursuivre sans augmentation des ressources humaines au sein du Secrétariat.

39. Les membres du Bureau sont convenus qu'il s'agit d'une question très importante qui doit faire l'objet de la plus grande attention et d'une discussion stratégique pour améliorer l'efficacité. Il a été souligné qu'il est important de procéder à une analyse de la structure et des besoins actuels, en vue d'un possible renforcement du Secrétariat, en particulier dans le but d'élaborer et de réaliser la nouvelle STM. Une autre discussion sur cette question a eu lieu dans le cadre du point G de l'ordre du jour (voir ci-après).

40. Le Bureau a discuté de façons possibles de réduire les dépenses, par exemple en sélectionnant des lieux qui réduiront les coûts, en organisant des réunions consécutives, en minimisant les réunions techniques, en veillant à désigner précocement les participants aux réunions, en examinant la possibilité de renoncer au remboursement des frais de voyage dans le cas de certaines Parties contractantes, etc.

41. Sur la question des scénarios de budget, il a été souligné que la décision finale doit être prise par les Parties contractantes sur la base des nouvelles informations, plus détaillées, que fournira le Secrétariat en vue de la Réunion des Points focaux du PAM et de la 21^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 21).

42. Conclusions :

(a) Le Bureau salue la proposition du Secrétariat sur les principes et les principaux éléments pour le Programme de Travail 2020 - 2021 et encourage le Secrétariat à finaliser les travaux en ce sens pour la soumission à la Réunion des Points focaux du PAM, en tenant compte des commentaires reçus suite à la consultation des Points focaux ;

(b) Le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat sur l'approche et les recommandations relatives à la préparation de trois options pour le budget et demande au Secrétariat de les soumettre à la réunion des Points Focaux du PAM, avec la clarification suivante sur la troisième option : Le Bureau conclut qu'un montant supplémentaire de 720 000 EUR par rapport au budget 2018 - 2019 pourrait être prélevé sur le solde positif du MTF afin de couvrir (a) les mandats supplémentaires comme expliqué dans le Rapport sur les questions spécifiques, (b) la contribution de contrepartie en espèces au MedProgramme, et (c) l'augmentation de 2 % des coûts opérationnels des CAR. Ceci s'appuiera sur les informations supplémentaires sur le solde indicatif du MTF de l'exercice biennal 2018 - 2019 ainsi que sur les détails et justifications relatifs à la situation actuelle et la proposition d'augmentation des coûts opérationnels des CAR ;

(c) Le Bureau exprime sa satisfaction quant aux informations fournies par le Secrétariat sur l'efficacité accrue et les mesures de réduction des coûts prises lors de l'organisation des réunions

du PAM et demande au Secrétariat de porter à l'attention de la réunion des Points focaux du PAM la nécessité de nommer en temps opportun les représentants des Parties contractantes afin d'éviter les frais de voyage, et d'explorer d'autres modalités pour réduire les frais de voyage.

- D. Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022 - 2027

43. Le Secrétariat a présenté la feuille de route de l'évaluation de la SMT actuelle et des préparatifs de la prochaine SMT, en tenant compte des processus de contrôle et d'évaluation pertinents, qui a été préparée suite à la demande du Bureau lors de sa 85^{ème} Réunion. Il a été souligné que cette tâche requiert des ressources appropriées, notamment pour la préparation d'une réunion des Points focaux du PAM à cet effet et l'implication d'autres acteurs.

44. Un membre du Bureau a dit que son pays (l'Italie) est prêt à soutenir le processus si davantage de fonds que ceux qui sont disponibles dans le cadre de la SMT sont nécessaires. Il a souligné qu'en ce qui concerne l'évaluation de la SMT actuelle, une comparaison entre les résultats adoptés et obtenus doit être fournie. Une évaluation visant à déterminer si la structure et les résultats de la SMT sont encore appropriés est également nécessaire pour décrire les besoins du système du PAM-Convention de Barcelone. Il a ajouté que cette évaluation doit être liée à un examen des processus en cours au niveau mondial, et que la partie stratégique de l'évaluation doit être effectuée par une équipe d'experts disposant de diverses compétences et expertises.

45. Le Secrétariat a pris note des commentaires, en faisant remarquer qu'il s'agit d'un processus sérieux et complexe qui a besoin des orientations des Parties contractantes et du Bureau.

46. Conclusions:

(a) Le Bureau a pris note de la feuille de route proposée pour l'évaluation de la SMT actuelle et les préparatifs de la prochaine SMT, comme présentée en Annexe I au Rapport sur les questions spécifiques, et demande au Secrétariat de finaliser le document suite aux commentaires reçus pendant la 88^{ème} réunion du Bureau, notamment sur les modalités des préparatifs de la nouvelle SMT et les diverses compétences requises, pour transmission à la réunion des Points Focaux du PAM et à la vingt et unième réunion des Parties contractantes ;

(b) Le Bureau a recommandé que le processus d'élaboration de la nouvelle SMT repose sur une évaluation de la SMT actuelle et qu'il soit conforme aux évolutions mondiales pertinentes. Le Bureau a également recommandé que la nouvelle SMT soit accompagnée d'une évaluation approfondie de la structure et des besoins actuels qui permettra au Secrétariat d'élaborer la nouvelle SMT, notamment l'Unité de coordination, y compris le MED POL et les autres Composantes du PAM.

- E. Préparations de la CdP 21 : thème de la session ministérielle, projet de décisions et documents principaux, principaux éléments de la déclaration ministérielle, organisation et préparations du pays hôte

47. Le membre du Bureau de l'Italie a informé la réunion des progrès réalisés en ce qui concerne les préparatifs de la CdP 21, en indiquant que le lieu a été identifié comme étant le Castel dell' Ovo, un repère emblématique de Naples, et qu'une visite logistique officielle est en cours d'organisation afin de régler les derniers détails conformément aux exigences de la CdP 21. Il a ajouté que l'Accord du pays hôte est en cours de finalisation et qu'il sera signé en juin 2019. En ce qui concerne la Déclaration ministérielle, il a fait remarquer qu'un processus inclusif, co-opérationnel est en cours d'élaboration, notamment la possible organisation de deux ateliers avec les parties prenantes, un régional et un national en Italie, et un forum pour les jeunes.

48. Le Coordonnateur a exprimé sa gratitude au gouvernement de l'Italie pour le choix de ce lieu. Il a fait remarquer qu'il est prévu que la vingt et unième réunion des Parties contractantes fournisse les orientations politiques en vue de la préparation de la nouvelle SMT. Il a également fait référence à la liste des projets de décisions de la vingt et unième réunion des Parties contractantes dans le même

rapport, soulignant que la réunion des Points focaux du Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) a décidé de ne pas aller de l'avant pour la décision « *Adoption des lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière* ». Il a souligné l'importance des efforts déployés par les Parties contractantes pour mobiliser l'intérêt au sein des différents groupes de pays en vue d'une participation active et de haut niveau à la vingt et unième réunion des Parties contractantes. Les membres du Bureau doivent être représentés à la vingt et unième réunion des Parties contractantes au niveau ministériel. Enfin, il a fait remarquer que l'expérience très réussie d'avoir les membres du Bureau en tant que responsables des Points focaux du PAM doit être renouvelée pendant l'exercice biennal en cours.

49. La membre du Bureau de l'Égypte a exprimé l'intérêt initial de son pays d'accueillir la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes, notant que les autorités de son pays doivent encore procéder à leur confirmation définitive. Les membres du Bureau ont salué cette annonce ; le membre du Bureau de l'Italie a proposé le soutien de son pays bénéficiant de l'expérience de l'Italie en tant que pays hôte de la vingt et unième réunion des Parties contractantes.

50. **Conclusions :**

(a) Le Bureau a salué les travaux du Secrétariat et du Pays hôte concernant la préparation de la vingt et unième réunion des Parties contractantes et la proposition concernant le(s) thème(s) de la Session ministérielle et la préparation de la Déclaration ministérielle, et demande au Secrétariat, en consultation avec le Pays hôte, de préparer la Note conceptuelle finale sur le(s) thème(s) proposé(s) ainsi que les premiers principaux éléments de la Déclaration ministérielle pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM, où le(s) thème(s) sera(ont) convenu(s) et les principaux éléments de la Déclaration ministérielle ultérieurement discutés ;

(b) Le Bureau a pris note de la liste de projets de Décisions proposée pour prise en considération par les Points focaux du PAM et a demandé au Secrétariat de finaliser leur préparation, en tenant compte des résultats des réunions des Composantes du PAM/Points focaux.

- F. Préparatifs des prochaines réunions du PAM : réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Biodiversité, 18^{ème} réunion de la CMDD

51. Le Secrétariat a informé le Bureau des préparatifs des prochaines Réunions du PAM et en particulier de la Réunion des Points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées/Diversité biologique (ASP/DB) et de la 18^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

52. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour les informations fournies, en faisant remarquer que le calendrier des réunions et des événements conduisant à la vingt et unième réunion des Parties contractantes est très chargé et que des efforts doivent être déployés pour éviter les chevauchements.

53. **Conclusions :**

(a) Le Bureau salue les progrès réalisés dans les préparatifs des prochaines Réunions du PAM.

- G. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales

54. Le Coordonnateur a présenté une brève mise à jour des progrès réalisés en relation avec la préparation des dispositions communes de référence à appliquer pour assurer le fonctionnement efficace des accords avec les pays hôtes hébergeant des centres d'activités régionales. Il a fait remarquer que seulement trois gouvernements de pays hôtes ont apporté des contributions et que, sur la base de ces contributions, le Secrétariat a préparé une version révisée des dispositions communes de référence, ainsi qu'une courte note explicative pour prise en considération par le Bureau (présentées en Annexe IV au *Rapport sur les questions spécifiques*).

55. Un membre du Bureau a fait remarquer qu'il est nécessaire d'être pragmatiques car il n'est pas possible d'avoir un texte qui satisfasse à l'ensemble des besoins, et qu'un texte contenant les conditions de référence est suffisant. Il a souligné que son pays préfère clairement que les Centres d'activités régionales soient accueillis par des entités publiques, non privées, et a ajouté que le Directeur du CAR doit être un membre du personnel des Nations unies ; ceci permet d'assurer la transparence, la prévisibilité et la rentabilité économique. Il a fait remarquer qu'une option possible pourrait consister à inclure dans le projet de décision pour la vingt et unième réunion des Parties contractantes sur la Gouvernance la possibilité d'élaborer d'autres propositions ciblées avec les pays hôtes des CAR, en faisant également référence à la refonte du soutien financier.

56. Un autre membre du Bureau a souligné la nécessité pour les CAR de disposer d'une présence technique régionale et globale et que, à cette fin, ils devraient avoir un caractère intergouvernemental. Ce statut spécial permettrait aux CAR d'exercer leurs activités régionales, et est lié au type de compte en banque, à l'efficacité des actions et à la disponibilité des moyens.

57. Le Coordonnateur a fait remarquer que le Secrétariat va continuer à assurer le suivi des pays hôtes de CAR qui n'ont pas encore apporté de contributions sur les dispositions communes de référence ; il a ajouté que le Secrétariat va améliorer la note explicative afin de donner un éclairage complémentaire sur les commentaires reçus et les disparités existant entre ces commentaires.

58. Profitant de l'occasion que constituait cette discussion stratégique, le Coordonnateur a également fait référence aux difficultés que rencontre l'Unité de coordination, y compris le MED POL, pour s'acquitter du mandat en raison de la réduction des effectifs mise en place au cours de ces dernières années et de l'augmentation des activités. Il a souligné que les Parties contractantes ont procédé à un examen important des capacités du Secrétariat pendant les périodes de crise ; maintenant que la situation a changé, il est nécessaire de réfléchir de nouveau. Il a ajouté qu'il est important d'analyser les conséquences des décisions prises par le passé et de tenter d'y remédier lorsque la crise a été surmontée. Ce processus d'assainissement pourrait être mis en place pour préparer la nouvelle SMT.

59. Les membres du Bureau ont exprimé leur satisfaction quant aux travaux du Secrétariat et aux défis mentionnés. Ils ont souligné qu'il est tout à fait pertinent et important pour le Secrétariat de disposer d'un personnel adéquat pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et prendre les mesures nécessaires. Ils ont souligné la nécessité d'une analyse des implications financières de la proposition de renforcer le Secrétariat parallèlement à la préparation de la nouvelle SMT, à soumettre pour discussion aux Parties contractantes dans un proche avenir.

60. **Conclusions:**

(a) Le Bureau salue les progrès réalisés dans la préparation des dispositions communes de référence à appliquer pour assurer le fonctionnement efficace des accords avec les pays hôtes hébergeant des centres d'activités régionales, comme présenté en Annexe VI du Rapport sur les questions spécifiques, et demande au Secrétariat de finaliser ces dispositions en tenant compte des commentaires reçus lors de la 88^{ème} réunion du Bureau, et de les transmettre à la Réunion des Points focaux du PAM et à la vingt et unième réunion des Parties contractantes, pour prise en considération ;

(b) Le Bureau demande au Secrétariat de procéder au suivi des pays hôtes de CAR restants afin qu'ils apportent leurs contributions à temps pour que la préparation du projet de Décision sur la gouvernance puisse être soumise à la réunion des Points focaux du PAM.

- H. Coopération et partenaires : Mémoires d'Entente / Accords, Partenaires du PAM, Stratégie de coopération conjointe

61. Le Coordonnateur a informé le Bureau sur les progrès réalisés en relation avec la préparation d'un possible mémorandum d'accord avec le Secrétariat de l'UNESCO/l'homme et la biosphère, suite à la demande du bureau lors de sa 87^{ème} réunion. Le Secrétariat de l'UNESCO a été contacté et a

donné une première réponse positive sur la possibilité d'une coopération avec le PAM/PNUE et sur l'élaboration et la signature d'un mémorandum d'accord de ce type. Une solide proposition a été préparée par le PAM et partagée avec l'UNESCO et est actuellement en cours d'examen par le Secrétariat de l'UNESCO/l'homme et la biosphère.

62. Le membre du Bureau a fait remarquer que l'Italie est un puissant défenseur de cet Accord, qui pourrait se focaliser sur les trois principaux axes d'activités liés à l'environnement, à savoir la diversité biologique (le cadre global de la biodiversité au-delà de 2020 dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable, et la mise en œuvre des accords sur le changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Protocole de Kyoto et Accord de Paris). Les moyens de la mise en œuvre doivent également être traités dans ce type de mémorandum d'accord/accord, dont la préparation peut être soutenue par l'Italie.

63. Le Coordonnateur a informé le Bureau des progrès réalisés en relation avec la préparation du Projet de Stratégie de coopération conjointe sur les Mesures de gestion de la protection de la diversité biologique marine fondées sur la planification spatiale, en soulignant que le Secrétariat a préparé une version révisée de la Stratégie, ainsi que les notes explicatives demandées lors de la dernière consultation des points focaux du PAM et des Points focaux thématiques pour les ASP/DB, présentées en annexe au *Rapport sur les questions spécifiques*.

64. Les membres du Bureau ont remercié le Secrétariat pour les progrès réalisés en relation avec la Stratégie de coopération conjointe et ont fourni leurs commentaires sur le document, en se focalisant sur le texte entre crochets. Ils ont conseillé d'inclure uniquement les Conventions/Accords dans le texte et que les partenaires non gouvernementaux, tels que le MEDPAN, puissent être impliqués dans la Stratégie mais qu'ils ne soient pas inclus dans le texte de la Stratégie. Ils ont également fait remarquer qu'il vaut mieux éviter les nouvelles structures, telles que le Comité de coordination, et utiliser de préférence les structures de gouvernance existantes des principaux partenaires. Enfin, ils ont fait remarquer qu'il est préférable de ne pas isoler de Composantes du PAM, car l'ensemble du système du PAM sera impliqué dans la Stratégie.

65. Le Coordonnateur a remercié les Membre du Bureau pour leurs contributions et a fait remarquer que suite à cette discussion, la Stratégie sera finalisée pour soumission aux Point focaux du PAM, et pour prise en considération par les organes respectifs des autres principaux partenaires de la Stratégie.

66. En ce qui concerne la Décision IG.19/6, sur la Coopération et le partenariat PAM/Société civile, le Secrétariat a informé les membres du Bureau sur les demandes d'accréditation en tant que Partenaires du PAM reçues d'organisations de la société civile, ainsi que sur le renouvellement de l'accréditation des Partenaires du PAM existants, et a présenté l'évaluation, par le Secrétariat, des nouvelles demandes, comme présentée en Annexe IV du *Rapport sur les questions spécifiques*.

67. Le Bureau a approuvé les huit demandes soumises par des organisations dans le but de devenir de nouveaux Partenaires du PAM ainsi que les dix demandes de renouvellement de l'accréditation des Partenaires du PAM existants. Les membres du Bureau ont fait remarquer que étant donné que le nombre de Partenaires du PAM augmente, il est important d'élaborer des orientations/code de conduite spécifiques sur l'élaboration des Accords entre les Composantes du PAM et les partenaires, qui feront également référence aux transferts de fonds.

68. Le Coordonnateur a informé la réunion sur la soumission, fin mars 2019, de l'ensemble complet d'informations requis par les règles et procédures du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour mobiliser et rendre disponible 37,7 millions de dollars des Etats-Unis, les progrès en relation avec le Programme pour la Mer Méditerranée (MedProgramme) : « Améliorer la Sécurité environnementale » et les premières réactions positives de Secrétariat du FEM.

69. Le Secrétariat a également informé les membres du Bureau des progrès réalisés dans la coopération avec d'autres organisations et initiatives, notamment les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS), le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, la

Stratégie de l'Union européenne pour la région adriatique-ioniennne (EUSAIR), la Convention du Courant de Benguela et la réunion des ministres de l'Environnement du G7.

70. Le Bureau a salué les progrès constants réalisés dans la coopération avec d'autres organisations et initiatives, en mettant l'accent sur le processus très important établi avec le G7 depuis 2017 et les liens permanents avec les programmes des mers régionales, et en soulignant le rôle majeur du système PAM-Convention de Barcelone. Le membre du Bureau de l'Italie a informé la réunion que son pays est prêt à soutenir le PAM avec d'autres ressources sur les questions relatives à la coopération en matière de Planification de l'espace marin.

71. **Conclusions :**

(a) Le Bureau salue les progrès réalisés dans la préparation du mémorandum d'accord avec l'UNESCO/L'homme et la biosphère et convient des domaines possibles de coopération, comme proposé. Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le projet de mémorandum d'accord, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, afin qu'il soit soumis à la Réunion des Points focaux du PAM, pour prise en considération et approbation, puis signature lors de la vingt et unième réunion des Parties contractantes ;

(b) En relation avec la Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats, le Bureau prend note de la version révisée préparée par le Secrétariat, comme présenté en Annexe V au Rapport sur les questions spécifiques, et demande au Secrétariat de la finaliser suite aux commentaires reçus pendant la 88^{ème} réunion du Bureau et de la transmettre à la réunion des Points focaux du PAM, de façon à ce que les consultations avec les Partenaires puissent être finalisées pour signature de la Stratégie, si possible lors de la vingt et unième réunion des Parties contractantes ;

(c) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation conduite par le Secrétariat des nouvelles demandes d'accréditation en tant que Partenaires du PAM soumises par "Asociación ONDINE", "Palestine Wildlife Society", "Agence des Villes et Territoires méditerranéens durables / The Agency for Sustainable Mediterranean Cities and Territories (AVITEM)", "International Association of Geophysical Contractors (IAGC)", "Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)", "UniVerde Foundation", "Center for Energy, Environment and Resources (CENER21)" et "OceanCare", et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la vingt et unième réunion des Parties contractantes pour prise en considération et approbation ;

(d) Le Bureau approuve la proposition, par le Secrétariat, de renouveler l'accréditation en tant que Partenaires du PAM de "Greenpeace International", "International Centre of Comparative Environmental Law (CIDCE)", "The ARAVA Institute for Environmental Studies (AIES)", "Oceana", "Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN)", "International Association for Mediterranean Forests (AIFM)", "EcoPeace Middle East", "Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST)", "Tour du Valat Foundation" et "Fondazione IMC-Centro Marino Internazionale ONLUS" suite aux demandes soumises par ces organisations, et demande au Secrétariat de les soumettre aux Points focaux du PAM et à la vingt et unième réunion des Parties contractantes pour prise en considération et approbation ;

(e) Le Bureau demande au Secrétariat d'adopter un code de conduite sur la collaboration entre les composantes du PAM et les Partenaires du PAM et de faire rapport régulièrement sur les activités exercées par les Partenaires du PAM, y compris les informations financières

- I. Sensibilisation, information et communication

72. Le Coordonnateur a présenté une brève mise à jour sur les activités d'information et de communication ainsi que sur les plans pour l'exercice biennal dans ce domaine, en soulignant que l'intérêt est croissant dans les travaux du système PAM-Convention de Barcelone en Méditerranée et au-delà. Il a exprimé sa reconnaissance envers l'Italie pour le soutien apporté pendant l'exercice biennal en cours pour le poste de Responsable de l'information et de la communication et a souligné qu'il assume des capacités essentielles au sein de l'Unité de coordination ; par conséquent, il est

proposé dans le projet de Programme de Travail que ce poste soit financé au cours du prochain exercice biennal grâce au MTF.

73. Le Bureau a remercié le Secrétariat et a souligné que les capacités humaines en matière d'information et de communication sont essentielles au fonctionnement efficace du PAM et à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

74. Conclusion:

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction quant aux efforts et aux résultats des travaux en matière d'information et de communication et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction. Dans ce contexte, le Bureau a souligné l'importance d'inclure le poste de Responsable de l'information et de la communication dans la proposition de Programme de travail et de Budget pour 2020 - 2021 en tant que poste clé financé par le MTF.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 89^e réunion du Bureau

75. Le Bureau est convenu que sa 89^{ème} réunion, qui sera la première du prochain exercice biennal, se teindra au printemps 2020, de préférence en avril, à Athènes, en Grèce.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

76. Aucune autre question n'a été soulevée par les membres du Bureau.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

77. Le Bureau a adopté l'ensemble de conclusions comme fixé dans le présent rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

78. La réunion a été close par la Présidente du Bureau à 18 heures, le mercredi 22 mai 2019.

Annexe I
Liste des participants

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU

ALBANIA / ALBANIE

(PRÉSIDENT)

Ms. Klodiana Marika

Director
Department of Development Programmes of
Environment
Ministry of Tourism and Environment
Tel: +355 422 672 233
Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

CYPRUS / CHYPRE

(VICE PRÉSIDENT)

Ms. Marina Argyrou

Director
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment
Tel: +357 2280 7867
Fax: +357 2278 1226
E-mail: margyrou@dfmr.moa.gov.cy;
director@dfmr.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

(VICE PRÉSIDENT)

Ms. Heba Sharawy

General Director
Studies & International Environmental Policies
Egyptian Environmental Affairs Agency
(EEAA)
Tel: +202 2525 6452 (Ex:7427)
Mob: +201 00670 1545
E-mail: heba_shrawy@yahoo.com

ITALY / ITALIE

(VICE PRÉSIDENT)

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit IV
Directorate General for Nature and the Sea
Protection, Environment Protection,
International Issues
Ministry of Environment, Land and Sea
Tel: +39 6 5722 8487; +39 6 5722 3441
Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

Ms. Maria Carmela Giarratano

Director General for the Protection of Nature
and the Sea
Ministry of Environment, Land and Sea
Tel: +39 6 5 7223 428
E-mail:
Giarratano.MariaCarmela@minambiente.it

Ms. Silvia Sartori

Expert
Unità Assistenza Tecnica Sogesid
Ministry of Environment, Land and Sea
Tel: +39 6 5 7228 410
Email: sartori.silvia@minambiente.it

TUNISIA / TUNISIE

(VICE PRÉSIDENT)

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou

Directeur Général de l'Environnement et
de la Qualité de Vie

Ministère des Affaires Locales et de
l'Environnement
Tel: +216 7024 3928
Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)

Ms. Ivana Stojanovic
Adviser, Department for Sustainable
Development and Integrated Coastal Zone
Management
Ministry of Sustainable Development and
Tourism
Tel: + 382 2044 6388
Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

OBSERVER / OBSERVATEUR

EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE

Ms. Marijana Mance
Policy Officer, UNEP/MAP Focal Point
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water
Industry
Tel: +32 2298 2011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN /
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Mr. Gaetano Leone
Coordinator
Tel: +3021 0727 3101
Email: gaetano.leone@un.org

Ms. Tatjana Hema
Deputy Coordinator
Tel: +3021 0727 3115
Email: tatjana.hema@un.org

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer
Tel: +3021 0727 3132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Ms. Valentina Mauriello
Expert
Email: valentina.mauriello@un.org

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

| | |
|-----------------------------------|---|
| Point 1 de l'ordre du jour | Ouverture de la réunion |
| Point 2 de l'ordre du jour | Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux |
| Point 3 de l'ordre du jour | Rapport sur les travaux menés en octobre 2018 - avril 2019 |
| Point 4 de l'ordre du jour | Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif |
| Point 5 de l'ordre du jour | Questions spécifiques : a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles b) Respect des obligations et système des rapports c) Principaux éléments du programme de travail et budget du PNUE / PAM 2020-2021 d) Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022 - 2027 e) Préparation de la CdP 21 : thème de la session ministérielle, projets de décisions et documents principaux, principaux éléments de la déclaration ministérielle, organisation et préparations du pays hôte f) Préparatifs des prochaines réunions du PAM : réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Biodiversité, 18ème réunion de la CMDD g) Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales h) Coopération et partenaires : Mémoires d'Entente/Accords, Partenaires du PAM, Stratégie de coopération conjointe i) Sensibilisation, information et communication |
| Point 6 de l'ordre du jour | Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 89^e réunion du Bureau |
| Point 7 de l'ordre du jour | Questions diverses |
| Point 8 de l'ordre du jour | Conclusions et recommandations |
| Point 9 de l'ordre du jour | Clôture de la réunion |